

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 28 FEVRIER 2018

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL
DANS SA SEANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 février, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Etaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
Mme PAPIN, M. CHICHERIE, M. ALVAREZ, Mme FLEURY, M. SAUDIN, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Adjoints
M. MOREL, Maire-Délégué,
Mme BOUCHARD, M. LEPROU, Mme SAUSSEAU, M. LABBE, Mme GESLIN, M. NAVIAUX, Mme K.DAVID, M. ARNAUD, Mme CHEMIN, MM. BOSQUET, PERRAULT, DUVAL, ASTRESSE, Conseillers Municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme F.DAVID, adjointe (pouvoir à Mme FLEURY), Mme BOISIVON, conseiller municipal (pouvoir à M.DUVAL), M. THUAU, conseiller municipal (pouvoir à Mme CHEMIN), Mme GUADEBOIS, conseiller municipal (pouvoir à M. le Maire).

Absents et excusés :

Mmes GROS, LARKINA-PONCET, DANIEL, conseillers municipaux.

Monsieur Claude CHICHERIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et laisse la parole à Monsieur Claude CHICHERIE, adjoint, qui donne lecture à l'assemblée des **décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du mardi 12 décembre 2017.**

Le compte-rendu ayant été adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la présente séance

**. DELEGATION DE SIGNATURE DES AUTORISATIONS DU DROIT
DES SOLS AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la modification statutaire du 5 décembre 2003, la compétence en matière de délivrance des autorisations du droit

des sols (Permis d'Aménager, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Certificats d'Urbanisme ...) a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur (CCPH).

Il rappelle que par arrêté inter préfectoral du 23 septembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur (CCPH) et la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville (CCCB) ont fusionné à compter du 1^{er} janvier 2017 en une nouvelle entité dénommée Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) et que les nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2017 ont fait mention de la compétence en matière de délivrance des autorisations du droit des sols au profit de la CCPHB.

Il ajoute que ces statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Il précise que par application de la loi NOTRE et dans un souci d'harmonisation avec l'exercice de la compétence urbanisme par les communes de l'ancienne communauté de communes de Beuzeville, la délivrance des autorisations d'urbanisme ne peut figurer dans les statuts de la CCPHB à compter du 1^{er} janvier 2018, et il demande au conseil municipal de l'autoriser à déléguer la délivrance des autorisations d'urbanisme à la CCPHB pour l'année 2018. Il indique que pendant cette année, une réflexion sur l'opportunité d'une harmonisation globale de la délivrance des autorisations d'urbanisme sera menée.

M. PERRAULT

« Y aura-t-il également une discussion dans les autres communes de la CCPHB ? »

M. LE MAIRE

« Dans les communes de l'ancienne communauté de Communes du Canton de Beuzeville, ce sont les Maires qui délivrent les permis. Après discussion pendant cette année 2018, ce sera en final le conseil communautaire qui tranchera. Nous, nous souhaitons continuer à déléguer la signature des autorisations du droit des sols au Président de la CCPHB ».

M. DUVAL

« Je suis particulièrement réservé sur ce principe, considérant les dérives actuelles au sein du service urbanisme, concernant tout particulièrement le respect du règlement du secteur sauvegardé à Honfleur. Il est grand temps que le service fasse le travail correctement et respecte le règlement du secteur sauvegardé qui date de 1985. Moi, je suis sur le terrain et constate les infractions. »

Le conseil municipal, considérant que la commune de Honfleur peut, en accord avec l'EPCI dont elle fait partie, déléguer la compétence de délivrance des autorisations du droit des sols, considérant que la situation depuis le 1^{er} janvier 2018 ne permet plus d'assurer la sécurité juridique des autorisations du droit des sols et une bonne organisation des services, après en avoir délibéré, délègue sa compétence « Délivrance des autorisations du droit des sols » prévue au a) de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme à la CCPHB présidée par Monsieur Michel LAMARRE, rappelle que la Mairie reste guichet unique de dépôt des autorisations du droit des sols, des

documents et pièces nécessaires à l'instruction des actes d'urbanisme et que dans ce cadre Monsieur le Maire émet un avis sur chacune des demandes. Le conseil municipal rappelle que cette délégation doit, pour entrer en vigueur, recevoir l'accord de la CCPHB par délibération de son conseil communautaire.

2 votes contre la délégation de signature des autorisations du droit des sols au Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville :
Monsieur DUVAL et Monsieur PERRAULT qui souhaiteraient que la délégation – pour la Ville de Honfleur - soit attribuée au Maire.

M. LE MAIRE

« Nos collègues du Calvados, membres de la CCPHB, vont voter comme la Ville de Honfleur, c'est-à-dire pour la délégation de signature au Président de la CCPHB. »

. PERSONNEL – ADHESION A UN ORGANISME D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire l'adhésion de la collectivité à un système d'action sociale en direction de son personnel.

Il indique que pour l'instant et depuis de nombreuses années, l'action sociale partielle en direction du personnel est menée dans le cadre d'une convention par l'Amicale du Personnel à laquelle l'agent doit adhérer s'il veut bénéficier des avantages sociaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée – comme le font la plupart des collectivités et des communautés de communes - d'adhérer à un organisme extérieur pour être totalement en conformité avec la loi de 2007 et avec l'article 2321-2 du C.G.C.T.

Il précise que conformément aux dispositions qui régissent la Fonction Publique Territoriale, le comité technique a été réuni sur cette question et a émis un avis favorable à la proposition présentée.

Monsieur le Maire précise que le coût supplémentaire annuel de ce dispositif par rapport à ce qui existe déjà tant pour les actifs que pour les retraités – dans le cadre de l'Amicale – serait de l'ordre de 23 000 €, soit environ 72 € par agent et par an, à charge de la collectivité.

Il indique que l'organisme de gestion de l'action sociale retenu est PLURELYA.

M. PERRAULT

« Pourquoi ne nous sommes-nous pas mis en conformité plus tôt ? »

M. LE MAIRE

« On avait l'Amicale. Aujourd'hui, on suit l'avis du C.T., mais on conserve quand même l'Amicale. C'est symbolique, mais c'est important. Elle permet notamment d'organiser l'Arbre de Noël pour les enfants du Personnel ».

. / 4

M. DUVAL

« Si je calcule bien, cela représente un agent municipal pour 25 habitants ».

M. PERRAULT

« On a plus de 300 agents à la Ville. 319 agents, cela représente 10 à 13% de la population active à Honfleur ».

M. LE MAIRE

« Oui, mais attention une partie du personnel est à temps partiel, ce qui en équivalent temps plein nous donne une strate différente. 72 € par an, je ne pense pas que ce soit excessif. Et avec cette convention la Ville économise 10 000 € par an pour la subvention versée à l'Amicale. »

M. PERRAULT

« La Ville de Honfleur est-elle le plus gros employeur de la ville ? »

M. LE MAIRE

« Oui, après l'hôpital qui reste le premier employeur du secteur. A la Ville on est largement dans la strate nationale. Honfleur est surclassée dans la catégorie des villes de 10 000 à 20 000 habitants. Si j'avais les moyens, je paierais un billet d'avion à ceux qui râlent pour qu'ils aillent voir ailleurs dans d'autres pays comment ça se passe ».

M. PERRAULT

« On pose juste des questions ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Honfleur et l'organisme PLURELYA, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la transformation des postes suivants :

- . 1 poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint administratif,
- . 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- . 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste de rédacteur,
- . 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1^{ère} classe,
- . 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 1^{ère} classe.

Il propose également le recrutement de 3 agents saisonniers à partir du mois de mars, comme chaque année, pour faire face au stationnement et notamment à la mise en place du nouveau dispositif de contrôle du stationnement payant.

Il propose enfin que les agents de service qui ont des postes « éclatés » sur plusieurs sites et qui bénéficient actuellement d'une indemnité annuelle de 100 € pour se déplacer avec leurs véhicules personnels, puissent, ainsi que le permettent les textes, percevoir une indemnité de 120 €, avec effet au 1^{er} février 2018.

M. DUVAL

« Je suis surpris de l'attribution de cette indemnité forfaitaire, car dans le privé c'est formellement interdit. Et il conviendrait que des justificatifs soient fournis avant toute indemnisation ».

M. LE MAIRE

« Cette indemnité est attribuée tout particulièrement aux femmes de service qui vont à 3 ou 4 places différentes et utilisent pour se déplacer leurs véhicules personnels. Bien sûr on ne parle pas de déplacements privés. Et s'il y avait eu un problème d'illégalité à attribuer cette indemnité, le trésorier nous l'aurait signalé. Et je parle d'une indemnité forfaitaire. »

. DON A LA VILLE DE HONFLEUR POUR LE MUSEE Eugène BOUDIN de Madame Catherine BUEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Catherine BUEL, petite-fille de Monsieur Marcel GROMAIRE – auquel une exposition sera consacrée en 2019 au musée Eugène Boudin à l'occasion de son 150^{ème} anniversaire – s'est proposée d'offrir à la Ville de Honfleur pour le musée Eugène Boudin un carnet de notes manuscrites et 319 esquisses de son grand-père.

Monsieur le Maire indique que le musée Eugène Boudin ne possède qu'un seul dessin de Marcel GROMAIRE qui représente le Vieux-Bassin, et il ajoute que le Salon des Artistes Honfleurais a consacré à cet artiste une grande rétrospective en 1972.

Monsieur le Maire rappelle que Marcel GROMAIRE est l'un des grands représentants du retour à la figuration de l'entre-deux guerres et qu'il est présent dans les collections publiques du monde entier et particulièrement en France, au musée national d'art moderne de Paris.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte le don de Madame Catherine BUEL d'un carnet de notes manuscrites et de 319 esquisses de son grand-père Marcel GROMAIRE, la remercie très chaleureusement pour l'intérêt qu'elle manifeste ainsi pour l'enrichissement des collections du musée municipal Eugène Boudin et propose d'inscrire ce don à l'inventaire des collections municipales des musées de Honfleur, sous réserve toutefois de l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale Normandie des Musées de France qui sera consultée prochainement.

. CONTRAT DE DELEGATION DE TRANSPORT PUBLIC AVEC LA SOCIETE KEOLIS – AVENANT N° 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cet avenant porte sur les points suivants :

. Mise en place d'une application voyageurs pour smartphone permettant de connaître en temps réel la position des bus et les temps d'attente,

. Modification de la ligne B Village des Marques afin de permettre un retour plus tardif vers le centre-ville (18 H 23).

Monsieur le Maire ajoute que du fait de ces nouvelles dispositions et de la modification des horaires et du circuit, notamment pour Genneville compte tenu du passage à 4 jours, il n'y aura pas d'impact financier.

M. DUVAL

« Il a fallu attendre 20 ans pour avoir une desserte correcte du Centre Leclerc, et attendre que le Village des Marques soit ouvert, et là le Village des Marques n'est ouvert que depuis trois mois, et on met tout de suite en place une ligne de bus pour le desservir. Pour vider le cœur de Honfleur des Honfleurais avec ces lignes de bus, on est rapide Quelles anomalies ! »

M. LE MAIRE

« Il n'a pas fallu attendre 20 ans pour que le Centre Leclerc soit desservi. Il a fallu attendre que la législation le permette, car à l'époque on ne pouvait pas desservir les centres commerciaux. Je rappelle que la ligne B est une extension de quelques mètres de la ligne qui desservait déjà Leclerc. Quand vous dites qu'on vide le cœur de Honfleur avec le Village des Marques, ce n'est pas vrai. Les échos que nous avons sont très positifs. Le Village des Marques apporte des visiteurs supplémentaires à Honfleur. Les restaurateurs sont très contents, les commerçants aussi, même dans le textile. Certains disent qu'ils n'avaient pas vu autant de monde dans Honfleur depuis longtemps. Si vous voulez rester sur vos à priori, O.K. Et félicitons-nous plutôt de constater que la modification de la ligne B pour le Village des Marques se soit faite rapidement ».

Mme BOUCHARD

« C'est bien qu'on ait été vite. On a fait preuve de réactivité. Félicitons-nous en ... »

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après discussion et en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation de transport public avec la Société KEOLIS.

. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de signer une convention de servitude avec la société ENEDIS pour un passage sur la parcelle cadastrée AI 274, place Sainte-Catherine à Honfleur, dans le cadre du renouvellement du réseau électrique basse tension (remplacement du coffret existant par un coffret - n° 3D3 encastré - et reprise du coffret existant - N° CP2 -).

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec la Société ENEDIS.

COMMUNICATIONS DE Monsieur le MAIRE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des prochaines manifestations organisées dans le grenier à sel de Honfleur et à la médiathèque. Il recommande tout particulièrement le programme du festival 2018 « Paroles – Paroles », varié et fort intéressant, et il dit que ce festival prend chaque année de plus en plus d'ampleur.

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 10, en souhaitant à chacun une bonne soirée et il informe l'assemblée que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 28 février 2018.

Le Maire :



Les membres du conseil municipal :

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 28 MARS 2018

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL
DANS SA SEANCE DU MERCREDI 28 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 28 février, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Etaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
Mme PAPIN, M. CHICHERIE, Mme F.DAVID, M. ALVAREZ, Mme FLEURY, M. SAUDIN, Mme LEMONNIER, Adjoint,
Mmes BOUCHARD, SAUSSEAU, MM. LABBE, NAVIAUX, Mme K.DAVID, M. ARNAUD, Mme CHEMIN, MM. BOSQUET, PERRAULT, Mme LARKINA-PONCET, MM. DUVAL, ASTRESSE, Conseillers Municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à M.LAMARRE), M. LEPROU (pouvoir à M. LABBE), Mmes BOISIVON (pouvoir à M. DUVAL), GESLIN (pouvoir à Mme SAUSSEAU), GUADEBOIS (pouvoir à M. ALVAREZ), THUAU (pouvoir à Mme LEMONNIER), Mme GUADEBOIS (pouvoir à M. ALVAREZ), adjoint et conseillers municipaux.

Absents et excusés :

MM. MOREL, THUAU, conseillers municipaux.

Absents :

Mmes GROS, DANEL, conseillers municipaux.

M. CHICHERIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et laisse la parole à Madame PAPIN, Première Adjointe, qui donne lecture à l'assemblée des **décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du lundi 12 février 2018.**

Le compte-rendu étant approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la présente séance.

. / .

. CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER : POLE SANTE ET LOGEMENTS A L'EMPLACEMENT DE L'ANCIEN COLLEGE Henri de Régnier – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'INDEMNISATION AU TITRE DES SURCOUTS LIES A LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS ET SOUS-SOLS

Monsieur le Maire indique que les notes qui sont envoyées aux élus municipaux avec la convocation aux réunions de conseil doivent rester confidentielles jusqu'à ce que les sujets concernés soient abordés en réunion de conseil.

M. LE MAIRE

« La déontologie veut que l'information soit gardée confidentiellement. Or cette fois-ci la confidentialité ne semble pas avoir été respectée. En effet la note s'est retrouvée sur la place publique et c'est inadmissible ».

Puis Monsieur le Maire salue et remercie de leur présence Maître MOUSTARDIER, avocat, qui représente Maître BRAUD, Monsieur DUCHESNE qui représente la société KAUFMAN & BROAD et le Docteur Jean-Paul DEYSINE qui représente les médecins généralistes de Honfleur. Il indique à l'assemblée qu'ils pourront apporter des précisions sur le dossier et répondre à des questions et il ajoute que l'important est que l'opération immobilière puisse reprendre dans les meilleurs délais et ce sans recours contre la Ville de Honfleur.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la note envoyée aux élus municipaux qui refait l'historique du dossier.

« L'ancien collège Henri de Régnier a fait l'objet d'un acte de vente en 2017 au profit de la société SERI-OUEST qui fait désormais partie du groupe KAUFMAN & BROAD, en vue de la construction d'un pôle santé privé souhaité par les professionnels de santé (transfert du centre médical actuel et regroupement d'activités paramédicales) et d'une soixantaine de logements.

Dans l'acte de vente signé entre la Ville et le promoteur, la Ville avait indiqué qu'à sa connaissance les terrains ne souffraient d'aucune difficulté environnementale. La promesse de vente prévoyait de laisser la possibilité au promoteur d'effectuer des sondages avant la signature de l'acte authentique.

La société SERI-OUEST n'a pas estimé nécessaire d'effectuer ces sondages. Toutefois, lors des travaux de démolition des anciens locaux scolaires, il est apparu que le sol qui devait faire l'objet d'excavations en vue de réaliser les parkings notamment, comportait des remblais extérieurs apportés, soit lors de la construction de l'école dans les années 1950, soit lors des activités antérieurement exploitées.

Préalablement à l'enlèvement de ces remblais, le promoteur a effectué les sondages afin de trouver un exutoire aux fins d'évacuation. Il en est ressorti qu'une partie importante de ces remblais (représentant environ 10 000 tonnes) était de mauvaise qualité et polluée, même si ne présentant pas de risques sanitaires en l'état de leur confinement sous dallage jusqu'à présent. Cela implique toutefois la nécessité de placer les matériaux concernés dans des décharges spécialisées, après des modalités de retrait onéreuses (rabattement de nappe).

La qualité des sols nécessitera également un traitement de protection des bétons, entraînant, de ce fait, un coût supplémentaire important.

Le promoteur se trouve face à un surcoût minimum de 800 000 €, déterminé de façon contradictoire, mais non prévu dans le cadre de l'opération projetée ; ce qui explique l'arrêt momentané du chantier. Ces 800 000 € correspondent à l'enlèvement de tous les matériaux pollués et à leur traitement en décharge spécialisée. Cela est indispensable à la réalisation du projet.

Pour mémoire, la Ville a vendu ce terrain au prix de 1 110 000 € et doit percevoir une taxe d'aménagement de 175 000 €.

Une négociation s'est engagée récemment entre la Ville de Honfleur – par l'intermédiaire de son avocat : Maître BRAUD – et l'avocat de la société KAUFMAN & BROAD.

C'est dans ces conditions qu'une transaction a été envisagée afin d'éviter un éventuel contentieux dont l'issue serait incertaine et qui, à défaut de remettre en cause le projet immobilier d'ores et déjà autorisé de façon définitive, retarderait beaucoup la poursuite des travaux.

Cette transaction est destinée à mettre un terme définitif à tout litige relatif à la situation environnementale des terrains d'assiette du projet immobilier, y compris les espaces extérieurs au projet (voies de circulation, aménagement des réseaux et places de stationnement au niveau des parcelles voisines qui doivent notamment être mises à disposition par la Ville selon un bail emphytéotique à intervenir).

La proposition qui est soumise au conseil municipal est la prise en charge partielle par la Ville des travaux d'enlèvement et de traitement des matériaux de remblai situés sur le site pour un montant forfaitaire de 375 000 € à verser sur trois exercices en juin 2018, juin 2019 et juin 2020. »

Une discussion s'engage à l'issue de la lecture de cette note.

M. PERRAULT

« Est-ce normal que l'étude de sols soit faite par l'acquéreur et non le vendeur. Je pense que d'ordinaire c'est le contraire qui est de mise.

Me MOUSTARDIER

« C'est un choix. Il n'y a pas de pratique ni d'obligation légale dans un sens ou dans l'autre ».

M. PERRAULT

«Quelle est la nature des polluants ? »

M. DUCHESNE

« Des métaux, de l'arsenic, un peu de mercure, un peu de cuivre, le tout dans des taux supérieurs aux normes, mais rien d'alarmant ».

M. PERRAULT

« Y a-t-il un risque d'écoulement dans les nappes phréatiques, d'autant qu'il y a la rivière « La Claire » à proximité.

M. DUCHESNE

« On ne peut pas exclure cette possibilité, mais de là à contaminer la Claire, il y a un pas, et là je ne peux pas répondre plus précisément. »

M. LE MAIRE

« A l'époque où nous étions collégiens à Henri de Régnier, personne ne parlait de pollution. Et si on extrapole, peut-être que notre Mairie a un sol pollué. Honfleur est une ville portuaire. Il faut se replonger dans l'époque. On est aujourd'hui les dépollueurs alors que ce n'est pas nous qui avons pollué, et les pollueurs ne sont plus là. A l'époque de la construction du collège, il n'y avait pas de problème de normes, maintenant c'est différent. La négociation est bonne. Signons vite pour dépolluer et construire. »

M. PERRAULT

« Sans préjuger de l'intérêt du projet, rappelez-vous que j'avais, il y a plusieurs mois, évoqué le sujet de la pollution du terrain. En guise de réponse, vous aviez dit « Il n'y a pas de risque ». Depuis quand sont engagées les négociations ? »

M. LE MAIRE

« Depuis novembre ».

M. PERRAULT

« Vous n'avez pas dit la vérité et joué la transparence lors des dernières réunions de conseil ».

M. LE MAIRE

« C'est faux. Quand vous avez posé la question, je ne savais pas. Ce sont des traces de polluant, des gravats qui ont des polluants. Oui ou non, souhaitez-vous que le projet aboutisse ? »

M. PERRAULT

« Pourquoi les études de sols ont elles pris plus de temps que prévu, plus d'un an ? »

M. DUCHESNE

« On a fait des études de sols géotechniques pour déterminer la dimension des fondations. On ne pensait pas un seul instant que le sol était pollué, d'autant plus qu'il y avait une école à cet endroit. »

M. DUVAL

« Que fait le Docteur DEYSINE ici. Il est client de la promotion immobilière ; il est juge et partie. »

M. LE MAIRE

« Il est ici en tant que médecin généraliste et représentant de ses confrères ».

M. DUVAL

« Alors vous auriez dû inviter toutes les personnes qui ont acheté un appartement ».

M. LE MAIRE

« Je répète que le Docteur DEYSINE est ici en tant que représentant du Centre Médical ».

M. DUVAL

« On en est là aujourd'hui, mais depuis plusieurs années des voix se sont élevées pour que ce collège soit transformé en école primaire. Mais vous avez souhaité aménager une école primaire dans le Bouloir. Ce n'est pas adapté ».

M. LE MAIRE

« Le Bouloir a toujours été une école. Souvenez-vous du Pensionnat Notre-Dame. Et si on avait mis les enfants du primaire à Henri de Régner, ils auraient été sur un sol pollué. Je préfère ne pas avoir su antérieurement que le sol était pollué. »

M. ARNAUD

« Ce n'est pas pollué au point qu'il y aurait du danger pour la population. C'est une question de propreté. »

M. DUVAL

« C'est une vraie pollution, car on a des métaux qui dépassent les normes autorisées, et vous aviez mis quasiment 900 000 € au Bouloir pour faire une école. Ces histoires de pollution sont anormales. Vous avez l'habitude de construire sur des terrains pollués. C'est un problème de gestion administrative dans cette Mairie. Vous avez construit le Village des Marques sur une décharge polluée, sans parler des problèmes de non-raccordement au réseau d'assainissement. Si vous aviez écouté les voix qui s'élevaient contre la construction de l'école au Bouloir, vous n'auriez pas dépensé autant d'argent ... »

M. LE MAIRE

« Si certains n'avaient pas empêché la construction de l'école près du Jardin des Personnalités, on n'aurait pas eu à créer l'école du Bouloir ».

M. DUVAL

« Là-bas, les terrains étaient également pollués ».

M. LE MAIRE

« Toutes les villes portuaires ont eu des terrains pollués ».

M. DUVAL

« Pourquoi avoir concassé et compacté les sols ? »

M. DUCHESNE

« Les matériaux concassés ne sont pas pollués. On a un sol pas très portant. Il faut un sol correct. Ces remblais ont été mis là pour cela. »

M. DUVAL

« L'immeuble rue des Prés est construit sur des terrains non solides. Et il a bien été édifié. »

M. DUCHESNE

« Pour l'immeuble envisagé à la place du collège, je confirme que le sol n'est pas assez portant ».

Dr SAUDIN

« Monsieur DUVAL, on s'écarte du débat. La négociation est un moindre mal. Je propose qu'on passe au vote ».

M. ASTRESSE

« Je peux parler en tant qu'architecte. En fait, notre objectif est aujourd'hui de trouver la meilleure solution possible pour que le projet se fasse. Je connais ce genre de dossier. Une procédure judiciaire serait longue. Je soutiens la proposition de paiement sur trois exercices. Je souhaite qu'on signe le protocole le plus vite possible ».

M. LE MAIRE

« Je suis déçu et ennuyé que le terrain soit pollué. Je remercie Monsieur ASTRESSE de son propos. La majorité a essayé de choisir la solution la plus honnête et avec le plus de bon sens possible. Et l'important est qu'on puisse avoir le pôle de santé et les logements prévus, avec une architecture de qualité ».

M. LE MAIRE

« Je souhaite que le Docteur DEYSINE puisse prendre la parole à ce sujet ».

M. DUVAL

« Je m'insurge sur le fait que le Docteur DEYSINE s'exprime ».

Monsieur DUVAL quitte alors momentanément la séance (pendant l'intervention du Docteur DEYSINE).

Dr DEYSINE

« Je vais vous rappeler en quelques mots l'historique du Centre Médical. L'objectif aujourd'hui est de proposer une offre de santé aux habitants. Le centre médical va être agrandi. On travaille avec les infirmières, les professions paramédicales. L'offre de santé est reconnue sur Honfleur. On a un hôpital qui fonctionne bien. C'est une entité honfleuraise qu'on veut préserver.

Le fait de regrouper au même endroit les professionnels de santé est acté. Je n'ai aucun intérêt personnel dans l'affaire. Pour Honfleur, on trouve bien d'avoir tout le monde sur la même zone. En plus ce sera de plain-pied. On a travaillé ensemble sur le projet qui est essentiel pour Honfleur. On regretterait qu'il ne puisse pas aboutir. Ce serait dommage pour les professionnels de santé, mais également pour les patients. On est propriétaire de notre structure actuelle. On investit dans cette nouvelle structure pour maintenir une offre de soins correcte sur Honfleur. C'est vraiment quelque chose d'important. Je sais que Monsieur DUVAL n'aime pas les médecins libéraux ».

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire rappelle que la transaction qui est proposée est destinée à mettre un terme définitif à tout litige relatif à la situation

environnementale des terrains d'assiette du projet immobilier, y compris les espaces extérieurs au projet (voies de circulation, aménagement des réseaux et places de stationnement au niveau des parcelles voisines qui doivent notamment être mises à disposition par la Ville selon un bail emphytéotique à intervenir).

Monsieur le Maire précise que la proposition qui est soumise au conseil municipal est la prise en charge partielle par la Ville des travaux d'enlèvement et de traitement des matériaux de remblai situés sur le site pour un montant forfaitaire de 375 000 € à verser sur trois exercices (en juin 2018 : 185 000 €, en juin 2019 : 95 000 € et en juin 2020 : 95 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 voix contre (M. PERRAULT, Mme LARKINA-PONCET, M. DUVAL, Mme BOISIVON qui a donné pouvoir à l'opposition, en l'occurrence M. DUVAL), adopte le projet de protocole transactionnel qui lui est soumis et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

M. DUVAL

« Je suis contre le protocole, mais pas contre le projet ».

M. LE MAIRE

« Si le protocole n'est pas signé, le projet ne se fera pas, donc je prends acte de votre position et saurai le dire ».

. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un Rapport d'Orientations Budgétaires.

Il laisse la parole à Madame FLEURY, adjointe aux Finances, qui commente les différents éléments d'analyse et de prospective qui sont projetés, après examen par la commission des Finances : ratio de désendettement de la Ville, évolution des dotations de l'Etat, évolution de la fiscalité, évolution des recettes de stationnement (parking du Bassin du Centre et voirie), achats et ventes de la Ville, évolution des recettes de la Ville, évolution des dépenses communales, poids des dépenses de personnel, évolution de la subvention d'équilibre au CCAS, évolution des subventions aux associations, épargne de gestion de la Ville, dépenses d'investissement 2017, évolution de la dette de 1996 à 2019, programme d'investissement 2018, financement des investissements 2018, évolution des recettes en 2018, évolution de la masse salariale, état du personnel au 1^{er} janvier 2018, évolution des dépenses en 2018, budget du forfait Post-Stationnement et taux d'imposition 2018.

Monsieur le Maire indique que ce Rapport d'Orientations Budgétaires vise à permettre à l'ensemble des élus de disposer des éléments d'analyse des exercices précédents (évolution de la dette – fiscalité – évolution des dépenses et des recettes courantes – évolution des dépenses d'investissement, etc ...).

Compte tenu de l'ensemble de ces données, les principales lignes directrices retenues pour élaborer le budget primitif sont proposées, commentées et soumises au débat et au vote de l'assemblée.

Mme FLEURY propose une baisse des taux de la fiscalité de 3% sur la part communale, compte tenu du transfert de la compétence Jeunesse à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, qui va entraîner des économies. L'année 2017 a été une année exceptionnelle en matière de recettes de fonctionnement, face à des dépenses maîtrisées. On a eu un dynamisme des recettes fiscales jamais connu auparavant, avec un rappel d'imposition exceptionnel de 900 000 € totalement inattendu, un fonds de péréquation moins douloureux pour la ville du fait de son mariage avec Beuzeville. Autre bonne nouvelle : l'augmentation de la taxe sur les surfaces commerciales et des recettes de parking en constante augmentation. »

M. LE MAIRE

« A tous ceux qui disaient que la fusion allait faire augmenter les impôts de Honfleur, j'ai toujours dit non ».

Mme FLEURY

« L'exercice de clôture 2017 avec un excédent de 6 774 000 € est une grande joie. Cela va nous permettre de mener à bien de nouveaux projets en 2018 et 2019 et surtout de ne pas avoir à recourir à l'emprunt ».

M. LE MAIRE

« Il y avait 19 millions d'euros de dette en 1995 à notre arrivée. Aujourd'hui on l'a presque divisée par deux : la dette est contrôlée ».

M. PERRAULT

« Comment les dotations de l'Etat sont-elles attribuées ? »

Mme FLEURY

« En fonction notamment du nombre d'habitants et d'autres critères. En 2014-2015, l'Etat avait décidé de baisser les dotations aux collectivités territoriales ».

 M. DUVAL

« On construit des immeubles neufs, mais la population honfleuraise diminue. Des investisseurs achètent des immeubles. Certaines villes prévoient des taxes sur ce genre d'investissement. Pourquoi pas à Honfleur. Je ne regrette pas que la Ville se rénove. Je regrette qu'il y ait tant de chantiers sans qu'on encaisse les taxes que l'on pourrait récupérer ».

M. LE MAIRE

« Aujourd'hui, des gens investissent et font de belles réhabilitations. Leurs occupants font vivre les commerçants. Et puis, arrêtons, on crée sans cesse de nouvelles taxes. Je préfère les gens qui s'installent à l'année, les familles qui viennent vivre à Honfleur avec leurs enfants qu'ils mettent dans nos écoles ... Le Village des Marques va permettre à des familles de s'installer à Honfleur ou dans la région. Mais il faut reconnaître que l'habitat ancien du centre-ville ne correspond pas au souhait des familles d'aujourd'hui. »

Puis Monsieur DUVAL met en doute les chiffres du recensement, évoquant la présence dans sa famille d'une personne qui travaille à l'INSEE.

M. PERRAULT

« Quelle est la valeur du patrimoine honfleurais ? »

Mme FLEURY

« Les trésoreries travaillent là-dessus. C'est compliqué ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 de la commune de Honfleur et adopte les orientations qui sont proposées pour l'exercice 2018, à savoir :

- . le projet de baisse des taux de la fiscalité de 3%,
- . la baisse de la subvention au CCAS à 600 000 € (au lieu de 700 000 € en 2017),
- . le gel des subventions,
- . la prise en compte du budget du Forfait Post-Stationnement (F.P.S.),
- . le début d'un programme de grands travaux (Route Emile Renouf, aménagement de la Lieutenance).

. TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE « CINEMA » A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL EN UN BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la Préfecture ont indiqué que la classification du « cinéma municipal de Honfleur » dans la catégorie des SPIC n'était pas justifiée, car n'entrant pas dans le champ concurrentiel sur le territoire. Il indique que la collectivité intervient, par ailleurs, dans le cadre d'une subvention d'équilibre pour équilibrer le budget de ce service qui doit être classé dans la catégorie des Services Publics Administratifs.

Il propose que le budget annexe du cinéma entre désormais dans la catégorie des services publics administratifs pour éviter toute confusion et pour une mise en conformité avec toutes les règles relatives à la comptabilité publique.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la transformation du budget annexe du cinéma (SPIC) en catégorie « Services Publics Administratifs » pour éviter toute confusion et pour une mise en conformité avec toutes les règles relatives à la comptabilité publique.

. TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE « CARREFOUR DE L'EMPLOI » A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL EN UN BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la Préfecture ont indiqué que la classification du « Carrefour de l'Emploi » dans la catégorie des SPIC n'était pas justifiée, car n'entrant pas dans le champ concurrentiel sur le territoire.

Il indique que la collectivité intervient, par ailleurs, dans le cadre d'une subvention d'équilibre pour équilibrer le budget de ce service qui doit être classé dans la catégorie des Services Publics Administratifs.

Il propose que le budget annexe du « Carrefour de l'Emploi » entre désormais dans la catégorie des services publics administratifs pour éviter toute confusion et pour une mise en conformité avec toutes les règles relatives à la comptabilité publique.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la transformation du budget annexe du « Carrefour de l'Emploi » (SPIC) en catégorie « Services Publics Administratifs » pour éviter toute confusion, et pour une mise en conformité avec toutes les règles relatives à la comptabilité publique.

. FESTIVAL « PAROLES – PAROLES » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE 10^{ème} ANNIVERSAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que pour la dixième édition du Festival « Paroles – Paroles » qui est désormais devenu un événement important de la vie culturelle honfleuraise, il soit attribué une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association, sachant que la subvention habituelle de fonctionnement est de 5 600 € dont 600 € pour les «Ateliers ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Z'ateliers de la tête de bois » dans le cadre du Festival « Paroles-Paroles », d'un montant de 2 000 € au titre du 10^{ème} anniversaire de la manifestation et dit que la subvention habituelle de fonctionnement sera soumise au vote du conseil municipal le 28 mars 2018.

. MUSEES DE HONFLEUR – DEMANDE D'AIDES DU FRAM ET DU FRAR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique d'enrichissement des collections de ses musées (en cas d'acquisitions à caractère onéreux) et des opérations de restauration qu'elle fait exécuter sur celles-ci, la Ville de Honfleur peut solliciter pour les acquisitions du musée Eugène Boudin le concours financier de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin (SAMEB), et pour la restauration et les acquisitions de l'ensemble de ses musées, des subventions de l'Etat (DRAC Normandie) et de la Région Normandie ; ce qui lui permet de mener à bien ces deux missions.

Il ajoute qu'après avoir reçu l'avis favorable des commissions scientifiques régionales correspondantes, la Ville peut ainsi solliciter l'aide du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) ou du FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration).

Il propose à l'assemblée, étant donné que la Ville peut solliciter plusieurs fois ces fonds publics au cours de l'année, de délibérer une seule et unique fois en 2018 sur le sujet. Pour toutes les acquisitions et restaurations ayant reçu un avis favorable des commissions scientifiques régionales, il serait ainsi demandé systématiquement à l'Etat et à la Région leur concours au taux le plus élevé possible.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, vu l'intérêt qui s'attache à l'enrichissement et à la restauration des collections des musées de la Ville de Honfleur, décide, à l'unanimité, de demander systématiquement à l'Etat et à la Région leur concours au taux le plus élevé possible en 2018 pour toutes les acquisitions et restaurations ayant reçu un avis favorable des commissions scientifiques régionales.

Le dossier « **Demande d'autorisation de changement d'activité dans une partie de l'espace commercial occupé par le garage Citroen sur l'entrée Est** », est retiré de l'ordre du jour de la séance.

En effet, Monsieur le Maire indique : « J'ai reçu les deux bouchers du centre-ville. J'ai revu le propriétaire concerné ce matin, et il est d'accord pour chercher un autre locataire avec une activité autre que la boucherie pour ne pas pénaliser les deux bouchers, dont le jeune qui s'est implanté récemment ».

. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BOULEVARD Charles V – PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION D'UN MINI-GOLF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2015, le principe d'aménagement et d'exploitation d'espaces d'un mini-golf avait été adopté à proximité des installations du tennis. Il indique que les terrains d'assiette concernés relevant du domaine de l'Etat, il a fallu attendre que les autorisations d'occupation et les conditions qui y sont attachées soient transmises à la Ville, ce qui n'a été fait qu'en fin d'année 2017.

Il précise qu'un avis d'appel à concurrence pour l'occupation de ce domaine public maritime faisant l'objet d'un transfert de gestion à la Ville a été lancé en vue d'une exploitation commerciale proposant des activités ludiques et de loisirs à vocation familiale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le choix de la commission d'appel à concurrence pour la société SMALL CONCEPT – chemin du moulin – 14800 SAINT-ARNOULT, filiale du Groupe DUPRAT CONCEPT, qui a répondu le mieux au cahier des charges.

M. LE MAIRE

« Le mini-golf va renaître avec sur son parcours la reproduction des monuments honfleurais : Lieutenance ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le choix de la commission d'appel à concurrence pour la société

SMALL CONCEPT, filiale du Groupe DUPRAT CONCEPT et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant le projet d'aménagement et d'installation du mini-golf, boulevard Charles V à Honfleur.

PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le prolongement de la mise à jour du tableau des effectifs et des régularisations soumises au conseil municipal lors de sa dernière réunion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les dispositions suivantes :

- . Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (5.5/20°) en 1^{ère} classe pour un temps de travail identique,
- . Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en poste d'adjoint administratif,
- . Suppression d'un poste de gardien-brigadier,
- . Transformation d'un poste de chargé de mission contractuel (8.75/25°) en poste d'attaché, pour le même temps de travail,
- . Transformation de quatre postes d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, trois postes d'adjoint d'animation en adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 1^{ère} classe, un poste d'adjoint du patrimoine en adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 1^{ère} classe et 16 postes d'adjoint technique en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner les propositions de Monsieur le Maire en matière de suppression et de création de postes et ce à compter du 1^{er} avril 2018.

. PERSONNEL – ABROGATION DES DELIBERATIONS DU 14 OCTOBRE 2001 ET DU 6 OCTOBRE 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 février 2018 et après concertation avec les représentants du personnel et le comité technique, la Ville de Honfleur a décidé d'adhérer à l'organisme social PLURELYA et par là même de mettre fin aux décisions et délibérations antérieures relatives à l'action sociale et au versement de la prime de fin d'année (en lien avec l'adhésion à une mutuelle). Il indique qu'il y a donc lieu de préciser que les délibérations du 14 octobre 2001 et du 6 octobre 2010 doivent être abrogées, car désormais sans objet et non conformes aux dispositions statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'abroger les délibérations du 14 octobre 2001 et du 6 octobre 2010.

. PROPOSITION D'ADHESION A UNE MUTUELLE POUR LES ADMINISTRES QUI LE SOUHAITENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'adhésion à une mutuelle est obligatoire pour tous les salariés.

Il précise que certaines catégories professionnelles ne peuvent pas en bénéficier, mais que la loi donne la possibilité aux communes, par l'intermédiaire de leur Centre Communal d'Action Sociale, d'organiser une consultation afin d'être en mesure d'offrir aux personnes qui le souhaitent l'adhésion à une mutuelle à des tarifs plus avantageux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAUDIN qui indique que la consultation a été engagée, et qu'il est proposé la signature d'un accord de partenariat avec le prestataire qui a fait la meilleure proposition. Il ajoute qu'il ne s'agit que d'un partenariat qui n'engage pas la collectivité financièrement, avec une totale liberté pour les personnes concernées d'adhérer ou pas.

Monsieur SAUDIN précise que les personnes intéressées pourront s'adresser au C.C.A.S. qui leur donnera les coordonnées de l'assureur retenu suite à la consultation, en l'occurrence AXA.

Le conseil municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et du Docteur SAUDIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend note de l'obligation pour tous les salariés d'adhérer à une mutuelle depuis le 1^{er} janvier 2016 et de la loi qui permet aux communes d'organiser une consultation afin d'être en mesure d'offrir aux personnes qui le souhaitent d'adhérer à des prix plus avantageux, et autorise Monsieur le Maire à signer un accord de partenariat, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, avec le prestataire ayant fait la meilleure proposition.

. CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ABLON POUR LA CAPTURE DES CHIENS ERRANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ablon a demandé à signer avec la Ville de Honfleur une convention pour permettre la capture des chiens errants par un personnel formé et habilité.

Monsieur le Maire précise que cette convention serait identique à celle passée avec d'autres communes (La Rivière-Saint-Sauveur notamment) et que les prestations donneront lieu à remboursements.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune d'Ablon pour la capture des chiens errants.

. DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA VILLE DE HONFLEUR AU TITRE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Ministre Jacques MEZARD, Ministre de la Cohésion des Territoires, a annoncé la mise en place d'un programme « Action cœur de ville » qui vise à accompagner les municipalités qui le souhaitent dans leur projet de réhabilitation des centres villes, autour de quatre axes : l'ingénierie, le logement, le commerce et les services. Il indique que le Ministre de la Cohésion des Territoires estime que 200 à 250 villes seront retenues pour les financements attribués sur les différentes opérations qui seront proposées.

Monsieur le Maire évoque le courrier qu'il a adressé au Préfet du Calvados le 8 février 2018 pour lui faire part, d'ores et déjà, de l'intérêt de la Ville de Honfleur pour être retenue au titre de ce programme.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme la demande de faire figurer la Ville de Honfleur au programme « Action cœur de ville » et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande d'inscription à ce programme national.

DIALOGUE FRANCO-RUSSE DE TRIANON – PARTICIPATION DE LA VILLE DE HONFLEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la rencontre des présidents Russe et Français au Château de Versailles le 29 mai 2017, il a été décidé de prendre des initiatives pour permettre à la jeunesse ainsi qu'aux acteurs culturels et artistiques notamment, de dialoguer et de mieux se connaître. Il ajoute que pour mettre en œuvre ces initiatives, il a été décidé de créer un forum franco-russe des sociétés civiles, appelé « Dialogue de Trianon ».

Monsieur le Maire précise que Christian LEYRIT, ancien Préfet du Calvados et Président de la commission nationale du débat public, est également secrétaire général exécutif de cette organisation, aux côtés d'Alexandre ORLOV, ancien Ambassadeur de Russie en France, et que c'est tout naturellement qu'il a été proposé à la Ville de Honfleur de participer à cette initiative, tout particulièrement dans le domaine d'un rapprochement culturel entre la Ville de Honfleur et celle de Plios en Russie, sachant que des premiers échanges entre les deux villes ont déjà eu lieu, notamment grâce au comité des jumelages de Honfleur.

Monsieur le Maire ajoute que cette proposition va dans le sens de développer les échanges culturels, grâce également à la future Résidence des Artistes qui sera aménagée dans le bâtiment de la Lieutenance.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de soutenir l'action engagée dans le cadre du « dialogue de Trianon » et autorise Monsieur le Maire à inscrire la Ville de Honfleur dans ce partenariat, afin de permettre à la jeunesse ainsi qu'aux acteurs culturels et artistiques notamment, de dialoguer et de mieux se connaître.

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 45.

Le Maire :



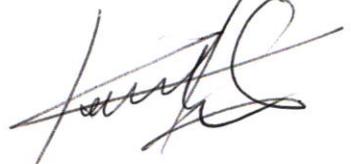
A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned to the right of the seal.

Les membres du Conseil Municipal :







 Sausseau
 Lacroix
 Baed
 Haut


sous couvert des modifications demandées par H. Duval :



* il n'est pas question de taxer les locations
 rédigé dans ce compte rendu mais de taxer les locations
 R B Nord B comme cela se fait dans d'autres
 villes comme Paris, Bordeaux et...


REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du LUNDI 18 JUIN 2018

**Compte-rendu des décisions prises par le conseil
municipal dans sa séance du
. Mercredi 28 mars 2018 .**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 28 mars, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Etaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
Mme PAPIN, MM. CHICHERIE, ALVAREZ, Mmes FLEURY, LEMONNIER, M. PUBREUIL, adjoints,
M. MOREL, Maire-Délégué de Vasouy,
Mme BOUCHARD, M. LEPROU, Mmes SAUSSEAU, GESLIN, K. DAVID, M. ARNAUD, Mmes CHEMIN, GROS, MM. PERRAULT, DUVAL, ASTRESSE, conseillers municipaux.

Absents :

M. BOSQUET, Mmes LARKINA-PONCET, DANIEL, conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme F.DAVID (pouvoir à Mme FLEURY), M. SAUDIN (pouvoir à M. LAMARRE),
Mme BOISIVON (pouvoir à M. PERRAULT), MM. LABBE (pouvoir à M. CHICHERIE), NAVIAUX (pouvoir à K. DAVID), THUAU (pouvoir à Mme CHEMIN),
Mme GUADEBOIS (pouvoir à Mme LEMONNIER), conseillers municipaux.

Monsieur CHICHERIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait observer que Madame BOISIVON s'est déclarée absente par mail envoyé ce jour à 18 H 20 à la Mairie, alors qu'elle est présente dans le public, et a donné pouvoir à l'opposition, en l'occurrence à Monsieur PERRAULT, alors qu'à l'origine elle était candidate sur la liste majoritaire.

M. LE MAIRE

« Vous nous dites que vous êtes absente, et vous êtes là, assise dans le public. C'est une trahison Madame BOISIVON, une trahison car vous avez été élue sur ma liste par les Honfleurais et aujourd'hui vous donnez votre pouvoir à l'opposition. Mais démissionnez, Madame, ce serait plus honnête. Considérez le ridicule de la situation. Il est vrai que Pâques, c'est aussi la saison des judas ! ».

. / .

. /

Puis il évoque le récent attentat et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des victimes.

Il donne ensuite connaissance à l'assemblée du mail que vient de lui faire parvenir la directrice de l'Union Amicale des Maires du Calvados :

« Dans la nuit du mercredi 21 au jeudi 22 mars 2018, l'école élémentaire Paul Langevin de Potigny a totalement brûlé. Ce sont 175 enfants âgés de 6 à 12 ans qui se trouvent dépourvus d'école. Dans les prochains jours, des bâtiments et des salles devraient être mis à la disposition des enseignants et de leurs élèves. Malheureusement l'incendie a détruit la totalité du matériel pédagogique. C'est pourquoi une collecte vient d'être mise en place. Ces élèves, leurs familles et toute l'équipe éducative se trouvent démunis et ont besoin d'aide ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'association des parents d'élèves de l'école Paul Langevin de Potigny pour aider notamment à l'acquisition de fournitures et de matériels pédagogiques en remplacement de ceux détruits dans l'incendie.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après l'intervention de Madame BOUCHARD, conseiller municipal et directrice du groupe scolaire Honfleurais Samuel de Champlain, **décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'association des parents d'élèves de l'école Paul Langevin de Potigny une subvention exceptionnelle de 500.00 €** pour aider la commune, les enseignants et l'association de parents d'élèves, à faire face aux conséquences de l'incendie qui a détruit l'école, les fournitures et le matériel pédagogique.

M. DUVAL

« A quoi sert l'Union Amicale des Maires du Calvados ? »

M. LE MAIRE

« C'est un outil de liaison avec les communes, une association à laquelle on peut demander des conseils ... »

Puis Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie PAPIN, première adjointe, qui donne **lecture à l'assemblée des décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du mercredi 28 février 2018.**

Le compte-rendu est approuvé, à l'exception de Monsieur DUVAL, conseiller municipal, qui conteste les propos qui lui sont attribués à la page 8 du compte rendu où il est écrit :

M. DUVAL

« On construit des immeubles neufs, mais la population honfleuraise diminue. Des investisseurs achètent des immeubles.

Certaines villes prévoient des taxes sur ce genre d'investissement. Pourquoi pas à Honfleur. Je ne regrette pas que la Ville se rénove. Je regrette qu'il y ait tant de chantiers sans qu'on encaisse les taxes que l'on pourrait récupérer ».

Monsieur DUVAL demande à ce qu'il soit noté ce qui suit :

« Il n'est pas question de taxer les chantiers, comme rédigé dans le compte-rendu, mais de taxer les locations RBN and B comme cela se fait dorénavant dans d'autres villes comme Paris-Bordeaux et autres ... ».

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter deux sujets à l'ordre du jour prévu, à savoir « Aménagement de la route Emile Renouf – Demande de subvention au titre des amendes de police » et « Agence « Calvados Attractivité » - Désignation d'un représentant du conseil municipal ».

Le conseil municipal donne son accord à cet ajout.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE Emile Renouf – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'aménagement de la route Emile Renouf peut donner lieu à l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, à hauteur de 40% d'un montant plafonné à 40 000 €. Il indique que cette subvention sera attribuée pour les aménagements de sécurité de la voirie. Il propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter officiellement cette subvention auprès du conseil départemental du Calvados, lequel apportera un fonds de concours pour le financement de l'ensemble des travaux au titre des travaux de « structures de chaussée ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de procéder aux travaux de rénovation de la route Emile Renouf pour un montant à la charge de la commune évalué à 1 200 000 € HT, sollicite du Département une subvention au titre des amendes de police, s'engage à financer sur le budget de la commune le reste de la dépense, à entretenir ultérieurement à ses frais les trottoirs, bordures et caniveaux, regards et conduites d'assainissement, à garantir le Département contre toute réclamation éventuelle des propriétaires et riverains du fait de l'exécution des travaux.

CREATION DE L'AGENCE « CALVADOS ATTRACTIVITE » - REPRESENTATION DE LA VILLE DE HONFLEUR AU SEIN DE CETTE ASSOCIATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'initiative du Conseil Départemental du Calvados, il a été formé une association sans but lucratif dénommée « Agence

d'attractivité du Calvados » qui est issue de la modification des statuts de l'association déjà existante dénommée « Comité Départemental du Tourisme du Calvados ».

Monsieur le Maire indique que l'association a pour but de définir et de mettre en œuvre une stratégie visant à attirer de nouvelles populations actives dans le Calvados et à ancrer la population autochtone en valorisant le cadre de vie du territoire.

Il donne connaissance à l'assemblée des statuts de l'association et lui demande de bien vouloir désigner son représentant, la Ville de Honfleur étant classée en station touristique.

Monsieur le Maire propose de désigner Françoise DAVID, adjointe au tourisme.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Françoise DAVID, adjointe au tourisme, pour représenter la Ville de Honfleur au sein de l'association « Agence d'Attractivité du Calvados ».

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour prévu.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER ET AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner les résultats figurant au compte administratif 2017, conforme au résultat du compte de gestion du trésorier et d'affecter les résultats de 2017.

Après que Monsieur le Maire et Madame FLEURY, adjointe aux finances, aient répondu aux questions relatives à la gestion 2017, Monsieur le Maire se retire et Madame PAPIN, première adjointe, prend la présidence de l'assemblée afin de soumettre les différents comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) à l'approbation du conseil municipal.

Section de fonctionnement

Budget principal Ville – Excédent	5 638 009.09 €
Budget annexe parking – Excédent	338 892.75 €
Budget annexe cinéma – Excédent	1 042.52 €
Budget annexe boutiques musées – Excédent	44 244.94 €
Budget annexe bâtiment industriel – Entrée Est – Excédent	63 711.89 €
Budget annexe train touristique – Excédent	29 714.23 €
Budget annexe carrefour de l'emploi – Excédent	20 671.55 €
Budget annexe du Vieux-Bassin – Excédent	176 435.33 €
Budget annexe Lotissement Mont de Gonneville – Excédent	173 917.94 €
Excédent total :	6 486 640.24 €

Section d'investissement

Budget principal Ville – Déficit	222 052.68 €
Reste à réaliser – Dépenses	315 956.10 €
Budget annexe parking – Déficit	72 045.52 €
Budget annexe cinéma – Excédent	106 008.96 €
Budget annexe boutiques musées	/
Budget annexe bâtiment industriel – Entrée Est – Excédent	105 887.65 €
Budget annexe train touristique – Excédent	42 640.00 €
Budget annexe carrefour de l'emploi – Excédent	8 817.00 €
Budget annexe du Vieux-Bassin – Excédent	44 495.23 €
Budget annexe Lotissement Mont de Gonneville – Déficit	19 603.87 €
Excédent 2017 (y compris cumul antérieur et restes à réaliser 2017)	307 848.84 €
Déficit 2017	313 702.07 €
Reste à réaliser – Dépenses budget principal Ville	315 956.10 €

Affectation des résultats de fonctionnement

Budget principal Ville	
Résultat 2017 cumulé – Excédent	5 638 009.09 €
Recettes de fonctionnement – Report excédent	5 415 956.41 €
Recettes investissement – Excédent fonct.capitalisé	222 052.68 €
Budget annexe parking	
Résultat 2017 cumulé – Excédent	338 892.75 €
Recettes de fonctionnement – Report excédent fonct.	266 847.23 €
Recettes investissement – Excédent fonct.capitalisé	72 045.52 €
Budget annexe cinéma	
Résultat 2017 cumulé – Excédent	1 042.52 €
Recettes de fonctionnement – Report excédent fonct.	1 042.52 €
Budget annexe boutiques musées	
Résultat 2017 cumulé – Excédent	44 244.94 €
Recettes de fonctionnement – Report excédent fonct.	44 244.94 €
Budget annexe bâtiment industriel – Entrée Est	
Résultat 2017 cumulé – Excédent	63 711.89 €
Recettes de fonctionnement – Report excédent fonct.	63 711.89 €
Budget annexe train touristique	
Résultat 2017 cumulé – Excédent	29 714.23 €
Recettes de fonctionnement – Report excédent fonct.	29 714.23 €
Budget annexe carrefour de l'emploi	
Résultat 2017 cumulé - Excédent	20 671.55 €
Recettes de fonctionnement – Report excédent fonct.	20 671.55 €
Budget annexe du Vieux-Bassin	
Résultat 2017 cumulé - Excédent	176 435.33 €
Recettes de fonctionnement – Report excédent fonct.	176 435.33 €
Budget annexe Mont de Gonneville	
Résultat 2017 cumulé - Excédent	173 917.94 €
Recettes de fonctionnement – Report excédent fonct.	173 917.94 €
Total – Résultat 2017 cumulé – Excédent	6 486 640.24 €
Recettes de fonctionnement – Report excédent fonct.	6 192 542.04 €
Recettes investissement–Excédent fonct.capitalisé	294 098.20 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 23 voix « pour » et 3 voix « abstention » : M. Perrault – M. Duval et Mme Boisivon – approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017, étant précisé que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

. BUDGET PRIMITIF 2018 (Budget principal et budgets annexes)

Monsieur le Maire rappelle les orientations déterminées lors du Rapport d'Orientation Budgétaire et poursuit par la présentation avec Madame FLEURY, adjointe aux finances, du budget principal et des budgets annexes 2018.

Monsieur le Maire commente la baisse de 3% de la part communale des impôts qui est une conséquence positive de la fusion des deux communautés de communes et du transfert de la compétence « Jeunesse » à la CCPHB.

M. LE MAIRE

« Cela nous permet d'économiser 240 000 € de charges. Nous proposons aujourd'hui un budget avec un excédent de 6.5 millions d'euros, ce qui est rare, et nous avons pensé que le mieux et le plus honnête était de faire profiter les Honfleurais de cette baisse ».

Monsieur DUVAL

« Ce qui correspond pour la taxe d'habitation et la taxe foncière à environ 1.46% de baisse, et non pas de 3% ».

M. LE MAIRE

« Il est rarissime d'enregistrer une baisse globale des impôts de 3% pour la part communale – Vous n'êtes jamais satisfait et vous continuez dans vos rôles de contestation – mais la fusion des deux communautés de communes permet des économies ; vous ne pouvez pas le nier. Hier soir, j'ai signé une convention avec les Familles Rurales d'Ablon ; c'est très intéressant pour les familles. »

M. LE MAIRE

« On baisse les impôts, on a de bons résultats, on fait des travaux dans toute la ville, on rembourse notre dette. De 19 millions d'euros, elle est passée à 11 millions d'euros. Nous avons là un excellent budget, et je remercie l'équipe de la majorité qui vote le budget, l'équipe présente mais également les équipes précédentes. Le Village des Marques est une formidable réalisation. Les résultats sont encourageants, la seconde tranche est à l'étude. On de nouveaux emplois. De nouvelles familles demandent un logement, inscrivent leurs enfants dans nos écoles. Des commerçants reviennent dans le centre-ville. Il y a une véritable dynamique. Accompagnez-nous. Soyez plus ouverts et plus objectifs. Ce budget est le résultat de 15 à 20 années de travail en amont. Notre capacité de remboursement est excellente. On baisse les impôts.

Notre prochain grand chantier sera celui de la restructuration des routes Jean Revel et Emile Renouf et je remercie Felipe ALVAREZ, Agnès MAURUGEON et leurs équipes pour l'excellent travail qu'ils font. Et nous avons à l'étude un projet pour la rue Chaussée, des projets pour le musée et son développement soit sur place, soit ailleurs, le projet de la Lieutenance et le projet de La Mora, sans compter des projets écologiques comme le vélo-route Paris – Honfleur – Deauville, le projet Cap Vert. A ce sujet, et suite à l'article paru dans le bulletin municipal, plusieurs personnes se sont montrées intéressées par le projet. Elles ont demandé à y être associées. »

Après les exposés de Monsieur le Maire et de Madame FLEURY et après avoir répondu aux questions et fourni des précisions sur les projets, le conseil municipal, arrête le budget primitif 2018 (budget principal et budgets annexes) qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses ainsi qu'il suit :

Budget principal

Fonctionnement	22 879 043.41 €
Investissement	8 396 103.18 €

Budgets annexes

Cinéma

Fonctionnement	142 273.00 €
Investissement	112 578.96 €

Parking

Fonctionnement	1 466 847.23 €
Investissement	372 802.85 €

Boutiques Maison Satie

Fonctionnement	64 244.94 €
Investissement	0 €

Bâtiment entrée Est

Fonctionnement	103 711.89 €
Investissement	125 143.65 €

Le petit train touristique

Fonctionnement	139 714.23 €
Investissement	63 960.00 €

Carrefour de l'emploi

Fonctionnement	338 671.55 €
Investissement	13 226.00 €

Gestion quai Vieux-Bassin

Fonctionnement	421 735.33 €
Investissement	308 230.56 €

Lotissement Mont de Gonneville

Fonctionnement	323 917.94 €
Investissement	19 603.87 €

Après en avoir délibéré et par 23 voix « pour » - 0 voix « contre » et 3 voix « abstention » : M. Perrault, M. Duval & Mme Boisivon – le budget primitif 2018 (principal et annexes) est adopté.

. BUDGET PRIMITIF 2018 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle des orientations déterminées lors du Rapport d'Orientations Budgétaires et propose de fixer les taux des 4 taxes d'imposition pour 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix « pour » - 0 « contre » et 3 voix « abstention » : M. Perrault – M. Duval & Mme Boisivon – décide de fixer comme suit les taux d'imposition des 4 taxes pour 2018 :

Taxe d'habitation

Taux 2017 : 17.45%
Taux 2018 : 16.94%
Diminution : - 3%

Taxe foncière bâtie

Taux 2017 : 25.26%
Taux 2018 : 24.53%
Diminution : - 3%

Taxe foncière non bâtie

Taux 2017 : 24.06%
Taux 2018 : 23.36%
Diminution : - 3%

Cotisation Foncière Entreprises

Taux 2017 : 27.26%

Taux 2018 : 26.46%

Diminution : - 3%

. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Le conseil municipal, entendu l'avis des commissions intéressées, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au titre de l'année 2018 aux diverses associations les subventions inscrites sur le tableau que chaque membre du conseil a reçu – Montant total : 309 607.00 € - 23 voix « pour » et 3 voix « abstention » : M. Perrault – M. Duval & Mme Boisivon.

Les membres du conseil adhérents d'une association subventionnée n'ont pas pris part au vote.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire mandater au représentant de chaque association le montant qui lui est accordé, et dit que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget suffisamment pourvu à cet effet.

M. DUVAL

« L'association « Honfleur, un patrimoine pour demain » ne figure pas sur la liste des associations qui bénéficieront d'une subvention. Pourquoi ? »

M. LE MAIRE

« C'est une erreur. Cette association va bien bénéficier d'une subvention municipale ».

. COTISATIONS 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est proposé d'adhérer aux organismes ci-dessous, comme chaque année, et qu'il y a lieu de confirmer ces adhésions pour lesquelles le montant de la cotisation annuelle est de :

. Association des Petites Villes de France	714.61 €
. Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe	627.00 €
. Union Amicale des Maires du Calvados	1 972.00 €
. Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	560.00 €
. Association des Villes Marraines	306.72 €
. Association Internationale Villes et Ports	1 350.00 €
. Les Plus Beaux Détours de France	3 700.00 €
. La Cellule de Suivi du Littoral Normand	280.00 €
. Pavillon Bleu	1 195.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 23 voix « pour » et 3 voix « abstention » : M. Perrault – M. Duval & Mme Boisivon - confirme l'adhésion de la Ville de Honfleur aux organismes énumérés dans la liste qui a été présentée.

. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) – CONTRIBUTION 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, la Ville de Honfleur a été sollicitée pour participer au F.S.L. qui accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Il précise que le F.S.L. s'applique à tous les secteurs locatifs (parcs publics ou privés), et que ce fonds est géré par le Département.

Il propose d'y contribuer à raison de 0.17 € par habitant (7 686 à compter du 1^{er} janvier 2018), soit pour la Ville de Honfleur : 1 306.62 € au titre de l'année 2018.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une participation au Fonds de Solidarité Logement d'un montant de 1 306.62 € au titre de l'année 2018.

. ACTUALISATION DES TARIFS 2018

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs comme noté dans les documents remis à chaque membre du conseil municipal.

Monsieur DUVAL, concernant le tarif pour la grande roue, indique que le tarif indiqué pour l'appel à candidatures est différent de ce qui est annoncé ce jour et qu'il souhaite des précisions.

Monsieur le Maire indique qu'une vérification va être effectuée et qu'il sera tenu informé de son résultat.

Le conseil municipal décide d'actualiser au 1^{er} avril les tarifs comme indiqué dans les documents envoyés à l'appui de la convocation, après vérification du tarif pour la grande roue.

3 abstentions pour la proposition générale des tarifs 2018 : Monsieur Perrault, Monsieur Duval et Madame Boisivon.

. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

. la transformation de deux postes d'agent technique contractuel en postes d'adjoints techniques stagiaires, suite à des départs en retraite aux Espaces Verts,

. la transformation de quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe en quatre postes d'agent de maîtrise, dans le cadre d'un déroulement normal de carrière.

Il propose de renouveler les emplois saisonniers créés en 2017, pour les services techniques, les musées, la plage, la médiathèque, la piscine, la police municipale et les expositions d'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} avril 2018 :

- . 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- . 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

et la création des postes suivants à compter du 1^{er} avril 2018 :

- . 2 postes d'adjoint technique,
- . 4 postes d'agent de maîtrise,

Décide la création pour la saison 2018, comme pour les années précédentes des postes d'emplois saisonniers suivants pour la plage, les musées, la piscine, les greniers à sel, la police municipale, la médiathèque, les toilettes publiques et les services techniques (propreté, voirie, bâtiment et espaces verts) :

- . 14 postes d'adjoints techniques,
- . 6 postes d'adjoints du patrimoine,
- . 2 éducateurs APS 1^{ère} classe,
- . 4 éducateurs APS 2^{ème} classe,

Dit que les crédits relatifs à ces emplois figurent dans le calcul de la masse salariale inscrite au budget.

. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GONNEVILLE-sur-HONFLEUR POUR LA CAPTURE DES CHIENS ERRANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Gonneville-sur-Honfleur souhaite, en accord avec la Police Municipale, signer une convention avec la Ville de Honfleur afin de permettre la capture des chiens errants par un personnel formé et habilité.

Il précise que cette convention sera identique à celle passée avec les autres communes (La Rivière-Saint-Sauveur notamment) et que les prestations donneront lieu à remboursements.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement au Maire de Gonneville-sur-Honfleur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de répondre favorablement à la demande de Monsieur le Maire de Gonneville-sur-Honfleur et autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre les communes de Honfleur et de Gonneville-sur-Honfleur pour permettre la mise à disposition d'agents de police formés pour la capture des chiens errants.

. CONVENTION D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION « ETRE ET BOULOT » POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme chaque année, la Ville de Honfleur confie à l'association « Etre et Boulot », dans le cadre d'une convention d'insertion de public en difficulté, divers travaux de nettoyage et d'entretien des espaces naturels.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention pour l'année 2018 dont le coût serait de 40 000 €- comme en 2017 – sur l'ensemble de l'année. Il ajoute que le descriptif des travaux a été établi en étroite collaboration avec les services techniques et avec l'adjoint aux travaux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'insertion avec l'association « Etre et Boulot » pour un montant de 40 000 € au titre de l'année 2018.

. LEGS ET SUCCESSION DE Mademoiselle Antoinette BOURDON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 novembre 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à régler avec Monsieur FINDINIER, directeur des musées de Honfleur et Maître ALEXANDRE, notaire, le legs fait à la Ville de Honfleur pour le musée municipal Eugène Boudin par Mademoiselle Antoinette BOURDON, et qu'il a précisé qu'il serait appelé à délibérer à nouveau sur ce legs lorsque l'inventaire aurait été réalisé.

Monsieur le Maire indique que Maître ALEXANDRE a fait parvenir à la Ville le montant de l'actif net de succession, après avoir procédé à l'inventaire et à l'estimation de tous les objets légués.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter purement et simplement la succession.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte le legs fait par Mademoiselle Antoinette BOURDON à la Ville de Honfleur pour le musée municipal Eugène Boudin tel que présenté par Maître ALEXANDRE, conformément à l'acte notarial « actif/passif de succession et actif net s'élevant à 779 764.63 €.

M. LE MAIRE

« Ce legs a pu se faire grâce aux excellentes relations que Mademoiselle BOURDON a entretenues tant avec mon prédécesseur qu'avec moi-même, et avec le personnel du musée, dont Anne-Marie BERGERET, l'ancien conservateur. Avec l'argent, elle a souhaité que soient achetés des tableaux « majeurs ». Il faudra sous les tableaux achetés, grâce à ce legs exceptionnel, indiquer son nom et celui de ses parents. Ces œuvres participeront à faire connaître encore davantage notre musée municipal Eugène Boudin.

. DON DE M. & Mme Michaël BRYANT à la Ville de Honfleur pour ses musées

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame Michaël BRYANT, anciens résidents à Honfleur, qui ont récemment quitté la ville pour rejoindre l'Angleterre, ont souhaité offrir à la Ville deux pièces qui peuvent intéresser les collections des musées Honfleurais.

Il indique que la première est une presse à concasser, datable du 19^{ème} siècle, dont l'intérêt ethnographique indéniable la met en relation directe avec les collections du musée d'ethnographie et d'art populaire de la ville, tandis que la seconde, une affiche utilisée autrefois dans les écoles et décrivant la reconstruction de la France après la seconde guerre mondiale, pourrait être utilisée à des fins pédagogiques par le service des publics de nos musées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le don de ces deux pièces et leur inscription à l'inventaire des collections de la Ville de Honfleur, sous réserve d'un avis favorable de la commission scientifique régionale Normandie des collections des musées de France.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le don des deux pièces proposées par Monsieur et Madame Michaël BRYANT, et leur inscription à l'inventaire des collections de la Ville de Honfleur, sous réserve d'un avis favorable de la commission scientifique régionale Normandie des collections des musées de France et demande à Monsieur le Maire de remercier chaleureusement Monsieur Michaël et Madame Sheila BRYANT pour leur générosité.

. DON D'UNE MACHINE A COUDRE A L'ASSOCIATION « ETRE ET BOULOT »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Honfleur a été destinataire, il y a quelques années, d'un important legs de pièces liées à l'histoire du costume normand, patiemment réunies par Monsieur et Madame Marcel LEGRAND.

Il indique que la machine à coudre moderne de Marie-Thérèse LEGRAND n'avait pas vocation à entrer dans les collections.

En effet, cet objet n'avait pas de valeur patrimoniale et était avant tout un outil professionnel. Il ajoute qu'elle accompagna toutefois l'entrée des pièces muséales du legs LEGRAND dans les locaux du musée Eugène Boudin.

Monsieur le Maire ajoute que cette machine est aujourd'hui sans emploi et qu'elle se dégrade faute d'usage, alors qu'elle pourrait servir. Et il propose à l'assemblée de donner cette machine à coudre à l'association « Etre et Boulot », basée au Crevettier à qui elle serait utile dans le cadre de son action d'insertion liée à la vente et à la réparation de vêtements.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de donner la machine à coudre PLAFF à l'association « Etre et Boulot » qui pourra l'utiliser pour son action d'insertion liée à la vente et à la réparation de vêtements.

. GESTION ET ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS PUBLICS ET PRIVES DU PARC D'ACTIVITES CALVADOS-HONFLEUR – ADHESION A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU PARC D'ACTIVITES CALVADOS-HONFLEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au dossier de réalisation de ZAC du Parc d'Activités Calvados-Honfleur qui prévoit la désignation de la collectivité chargée de la gestion des espaces publics, après remise au concédant, la commune de Honfleur, en séance du conseil municipal du 13 octobre 2009, a délibéré pour autoriser la Ville à reprendre l'ensemble des voiries, réseaux et espaces verts publics pour en assurer la gestion et l'entretien.

Il indique que cette délibération précisait que pour la gestion des espaces verts une réflexion serait engagée pour la création d'une association syndicale des propriétaires. En effet, la conception du P.A.C.H., Z.A.C., privilégie une unité paysagère qualitative et une ouverture des espaces verts implantés sur les propriétés privées, ces espaces extérieurs publics et privés formant un ensemble dont la bonne gestion présente un intérêt commun.

Monsieur le Maire précise que pour atteindre cet objectif, une association syndicale libre (A.S.L.) est créée sous le nom de « Association Syndicale Libre du Parc d'Activités Calvados-Honfleur ».

Après en avoir rappelé les objectifs, il indique que pour préserver la cohérence de la gestion de l'ensemble paysager, il convient que la commune de Honfleur soit membre de l'association au titre des espaces extérieurs dépendant du domaine public dont elle assure la gestion, comprenant les espaces verts, les cheminements piétons et pistes cyclables ainsi que les ouvrages de gestion des eaux pluviales, à l'exclusion des voiries et réseaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- . L'adhésion de la Ville de Honfleur à l'ASL,
- . De l'autoriser lui-même ou son représentant à représenter la Ville de Honfleur aux assemblées générales, à approuver les statuts de l'ASL et ses éventuelles modifications,
- . De l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires au fonctionnement de l'ASL.

Monsieur le Maire indique que dès l'adoption du budget de l'ASL, la participation financière demandée à la Ville sera soumise au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- . Autorise l'adhésion à l'ASL « Association Syndicale Libre du Parc d'Activités Calvados-Honfleur »,
- . Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la Ville lors des assemblées générales ordinaires et exceptionnelles, à approuver les statuts de l'ASL et ses éventuelles modifications, à donner mandat à un fonctionnaire pour le représenter en cas d'absence,
- . Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires au fonctionnement de l'ASL et à signer tous documents y afférents,
- . Dit que les dépenses afférentes au fonctionnement de l'ASL seront inscrites au budget – chapitre 65 – et que la Ville paiera sa participation à l'association.

M. PERRAULT

« Comment va être organisée l'association ? »

M. LE MAIRE

« En fonction de l'arrivée des entreprises. Il y aura partage au m2 – Chacun cotisera en fonction de millièmes ».

SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat de territoire dont les trois signataires seraient la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, le Département du Calvados et le Département de l'Eure, les communes de plus de 2 000 habitants situées sur la partie calvadosienne du territoire sont éligibles à ce contrat.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif prévoit que le Département élabore, au préalable, un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrage et que ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement sur la période 2017-2021.

Monsieur le Maire ajoute que le contrat départemental de territoire permet également aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, correspondant aux enjeux identifiés sur ce périmètre géographique.

Monsieur le Maire précise que pour Honfleur les dossiers à inscrire seraient les suivants :

Projet de réaménagement intérieur de la Lieutenance complété par l'aménagement de la place de l'hôtel-de-ville pour un montant TTC de 1 769 500 € TTC,

Projet de requalification et de réaménagement de la route Emile Renouf pour 1 500 000 € TTC.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe définitive retenue et les aides du Département seront inscrites en annexe financière du contrat une fois passées en commission permanente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à demander l'inscription de ces projets dans le contrat en cours de validation et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

. Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération,

& sollicite une aide financière du Conseil Départemental du Calvados pour les projets ci-dessus à intégrer au contrat de territoire.

. REGULARISATION FONCIERE PAR ACQUISITION GRATUITE D'UN TERRAIN, CHEMIN DES VARETS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans un acte de donation en date du 11 octobre 1973, il avait été prévu la cession gratuite au profit de la Ville d'un terrain sis chemin des Varêts pour l'élargissement de la route.

Il indique que cette disposition n'a jamais été actée et que les actuels propriétaires viennent de relancer la commune. Il ajoute que l'acquisition étant gratuite et amiable, elle n'entre pas dans le cadre des consultations pour avis des services de France Domaines.

Monsieur le Maire propose d'autoriser cette acquisition.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte l'acquisition à titre gratuit de la parcelle sise chemin des Varêts d'une contenance de 2 a et 40 ca, dit que les frais liés à cette transaction avec Monsieur et Madame CATTOIR, demeurant 75, chemin des Varêts, seront à la charge de la Ville et autorise Monsieur le Maire ou Madame Françoise DAVID, adjointe, à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération et à cette vente.

. BAIL A CONSTRUCTION Cours Jean de Vienne – AUTORISATION DE TRANSFERT DE BAIL A SCI Honfleur de Vienne

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de transfert de bail à construction portant sur les parcelles cadastrées AP 255 et 256 sises cours Jean de Vienne. Il précise que l'activité exercée jusqu'à ce jour sur ces terrains est un garage automobile que le nouvel acquéreur s'engage à maintenir.

Monsieur le Maire indique que conformément au bail à construction initial, la municipalité doit autoriser la cession du bail ainsi que les activités qui seront exercées sur la parcelle, et il propose à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte la cession du bail au profit de SCI HONFLEUR DE VIENNE, dit que cette autorisation s'inscrit dans la continuité du bail initial qui autorise une activité de garage d'automobile pour la période restant à courir qui s'achèvera le 1^{er} juin 2039 et que les termes du bail initial et de son avenant restent en vigueur, dit également que la SCI HONFLUER DE VIENNE y subrogera la société « GLG » dans tous les droits et obligations et autorise Monsieur le Maire ou Madame Françoise DAVID à signer toutes les pièces liées à cette délibération.

M. LE MAIRE

« Le garagiste nous avait proposé un projet que nous n'avons pas accepté. Il s'agissait d'une boucherie, et nous ne souhaitons pas faire concurrence aux bouchers en place, notamment au jeune boucher qui s'est installé place Saint-Léonard il y a peu de temps. On verra ce qui sera proposé à l'avenir ».

. BAIL A CONSTRUCTION Cours Jean de Vienne – AUTORISATION DE SOUS-LOCATION GARAGE GHIERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'autorisation de sous-location dans le cadre d'un bail à construction portant sur la parcelle cadastrée AP 250 sise cours Jean de Vienne.

Il précise que l'activité exercée jusqu'à ce jour sur ce terrain est un garage automobile et que le projet de sous-location partielle vise une activité de stockage de matériaux de couverture.

Monsieur le Maire ajoute que conformément au bail à construction initial, la municipalité doit autoriser la sous-location ainsi que les activités qui seront exercées sur la parcelle, et il propose à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, consent la demande d'autorisation de sous-location partielle au profit de la société Franck CANIVET d'une surface de 80 m2 environ qui sera détachée à l'arrière du

bâtiment, autorise l'activité de stockage de matériaux pour une partie du bâtiment appartenant à la SA GARAGE THIERS, bénéficiaire du bail à construction, autorise la dispense d'être appelé à l'acte de sous-location et autorise Monsieur le Maire ou Madame Françoise DAVID à signer toutes pièces liées à cette délibération.

. ZONE COMMERCIALE Cours Jean de Vienne – AUTORISATION D'ACTIVITE SCI VARENNES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 1990 la municipalité a consenti un bail à construction au 3 cours Jean de Vienne pour favoriser le développement d'activités commerciales à l'entrée de la ville et que ce bail prévoyait l'autorisation nécessaire de la commune lors d'un changement d'activité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SCI Varenne Patrimoine est titulaire du bail depuis 2010 et qu'elle a implanté un commerce de réparation de motos qui vient de donner congés. De ce fait elle sollicite l'autorisation de louer cet espace désormais vide pour une activité « escape game ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise la SCI Varenne Patrimoine à exercer ou à faire exercer les activités suivantes à l'exclusion de toutes autres :

- . Activité de vente et de réparation de matériels informatiques,
- . Salle de loisirs « Escape Game »,

le tout dans l'immeuble édifié sur la parcelle AL 259, sise 3, cours Jean de Vienne, dans le cadre du bail à construction dont elle est bénéficiaire et strictement dans ce cadre, et autorise Monsieur le Maire ou Madame Françoise DAVID à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération.

. COMMUNICATIONS DE Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des prochaines fêtes, manifestations et animations.

Puis il aborde le sujet des **URGENCES du pôle médical de la Côte Fleurie.**

Il indique que le problème ne concerne que les astreintes nocturnes et du week-end des chirurgiens qui pourraient être supprimées, ce qui serait préjudiciable à la population.

Il propose à l'assemblée de voter une motion toute simple pour rappeler à l'Agence Régionale de Santé combien la population est attachée au pôle médical de la Côte Fleurie et à son service des Urgences, ce que le conseil municipal accepte.

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

**Compte-rendu des décisions prises par le conseil
municipal dans sa séance du
. Lundi 18 juin 2018 .**

L'an deux mil dix-huit, le lundi dix-huit juin, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Etaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. CHICHERIE, Mme F.DAVID, M. ALVAREZ, Mme FLEURY, M. SAUDIN, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, adjoints,
M. MOREL, Maire-Délégué de Vasouy,
Mmes BOUCHARD, GESLIN, MM. NAVIAUX, ARNAUD, Mme CHEMIN, M. PERRAULT, Mme LARKINA-PONCET, M. ASTRESSE, conseillers municipaux.

Absents :

Mme BOISIVON, MM. BOSQUET, THUAU, Mme DANIEL, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

Mme K.DAVID, M. DUVAL, conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme PAPIN (pouvoir à M. ARNAUD), M. LEPROU (pouvoir à M. CHICHERIE), Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme F.DAVID), M. LABBE (pouvoir à Mme LEMONNIER), Mmes GROS (pouvoir à Mme GESLIN), GUADEBOIS (pouvoir à Mme FLEURY), conseillers municipaux.

Monsieur CHICHERIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et laisse la parole à Monsieur CHICHERIE, adjoint, qui donne lecture à l'assemblée des décisions prises par le conseil municipal le mercredi 28 mars 2018. Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la séance en commençant par la question complémentaire ajoutée à l'ordre du jour initial (Cf. convocations des 11 et 15 juin 2018).

. / .

. FUSION ADMINISTRATIVE DES ECOLES Samuel de CHAMPLAIN et Claude MONET

Monsieur le Maire évoque la construction de l'école envisagée boulevard Charles V, qui, malheureusement, n'a pas pu se faire. Il rappelle également les problèmes de démographie et indique que pour éviter une fermeture répétée de classes, l'Inspecteur d'Académie a proposé la fusion des deux écoles du Plateau, avec une direction commune et un maintien des deux sites.

M. PUBREUIL

« Les deux sites vont continuer d'exister. Il s'agit d'une fusion administrative. Les moyens seront partagés. De nouveaux projets seront lancés. Le Village des Marques et le Parc d'Activités Calvados – Honfleur – avec la création d'emplois – sont des facteurs très positifs qui permettront sans nul doute de voir arriver de nouvelles familles avec des enfants, ce qui est important pour l'avenir de nos écoles honfleuraises. Ce projet est destiné à apporter une continuité pédagogique, de la petite section de maternelle au CM2, ainsi qu'une continuité et une simplification administrative, avec une seule direction ».

Monsieur le Maire rappelle ensuite que par courrier du 24 mai 2018, les enseignants et les parents d'élèves des écoles Samuel de Champlain et Claude Monet ont été informés de la demande de l'Inspection Académique souhaitant qu'une décision puisse être prise rapidement pour qu'une nouvelle dynamique de projet soit donnée aux deux écoles du Plateau.

M. LE MAIRE

« Pour cela, il semble indispensable d'envisager une fusion administrative des deux écoles et la création d'une direction commune, qui n'auront aucune conséquence pratique sur l'implantation actuelle des deux écoles, car les sites seront maintenus tels qu'ils existent aujourd'hui. »

M. LE MAIRE

« Pour mémoire, le groupe scolaire Samuel de Champlain comporte 6 classes élémentaires et 3 classes maternelles, soit au total 202 élèves. Le groupe scolaire Claude Monet, quant à lui, compte 3 classes élémentaires et 3 classes maternelles (dont une classe de double niveau maternel et élémentaire), soit au total 139 élèves ».

Le conseil municipal, après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur PUBREUIL, adjoint à l'Education, et en avoir délibéré, approuve le projet de fusion administrative des écoles Samuel de Champlain et Claude Monet, impliquant la fermeture administrative de l'école Claude Monet, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

. AMENAGEMENT DES RUES Jean REVEL et Emile RENOUF – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'aménagement des rues Jean Revel et Emile Renouf a été soumis au Département du Calvados. Il indique que le montant total du projet s'élève à 1 430 000 € HT.

. / 3

M. LE MAIRE

« Je voudrais remercier Monsieur ALVAREZ, Madame LEMONNIER et Madame MAURUGEON pour leur investissement dans ce dossier examiné par le conseil départemental en ma présence.

Le Département participera, au titre des travaux propres à la RD 580 A, au coût de la réalisation de la couche de roulement et de la couche de base ainsi qu'aux structures de chaussée, pour un montant estimé à 316 000 € HT. Les travaux seront réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes, avec deux maîtrises d'ouvrage distinctes. Afin de définir le rôle du Département et de la Ville dans cette opération, il vous est proposé d'approuver le projet et de m'autoriser à signer la convention dont vous avez reçu un exemplaire avec la convocation ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve le projet de convention relative aux travaux d'aménagement des rues Emile Renouf et Jean Revel et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département.

LANCEMENT D'UNE ETUDE URBAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DU BASSIN DU CENTRE, DU BASSIN DES CHASSES ET DU COURS Jean de VIENNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon les premières réflexions menées depuis plusieurs années, notamment en vue du recreusement du Bassin du Centre, il s'avère indispensable d'envisager le développement de la ville sur un horizon des 20 ou 30 prochaines années.

M. LE MAIRE

« Les atouts incontestables de Honfleur, son attractivité touristique et sa situation privilégiée au cœur de l'estuaire ainsi que sa position centrale en Normandie imposent désormais de réfléchir sur l'avenir à moyen et à long termes, compte tenu des opportunités foncières dont dispose Honfleur à travers notamment l'emprise du Bassin du Centre qui représente 5.3 Ha, les surfaces situées entre le Bassin de l'Est et le Bassin des Chasses et les surfaces actuellement propriété du Département qui représentent environ 15 Ha et les terrains situés au sud du cours Jean de Vienne qui représentent environ 29 Ha ».

M. LE MAIRE

« Le temps est arrivé d'engager une réflexion de façon globale sur l'ensemble de cette vaste zone qui participera au développement de la Ville dans le futur. Cette réflexion stratégique qui devra conduire à des propositions concrètes de développement urbain suppose qu'au préalable il soit engagé une consultation en vue de la désignation d'un mandataire qui sera chargé de conduire et de coordonner les études préalables en vue de la définition d'un projet d'aménagement sur l'entrée de ville de Honfleur. »

Mme LARKINA-PONCET

« A quel stade en est-on ? »

. / .

. / 4

M. LE MAIRE

« On délibère aujourd'hui pour effectuer les premières démarches qui sont notamment la rédaction d'un cahier des charges par un cabinet spécialisé et le lancement de la consultation ».

M. PERRAULT

« Comment sera fait le cahier des charges : ouvert ou avec des points d'ancrage ».

M. LE MAIRE

« L'idée est d'ouvrir à la réflexion le développement de Honfleur : Bassin des Chasses, véritable poumon vert, logements sur l'entrée Est de la Ville »

M. PERRAULT

« Quel est le montant de l'enveloppe pour l'étude : 30 000 – 60 000 € ? »

M. LE MAIRE

« On ne sait pas encore exactement. C'est à voir, mais le montant peut se situer dans la fourchette que vous avez citée. »

M. PERRAULT

« Qui sera le rédacteur de l'étude ? »

M. LE MAIRE

« Un cabinet »

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la discussion, après en avoir délibéré, donne un accord de principe sur la réflexion stratégique à engager sur une étude urbaine pour le développement de Honfleur et donne son accord en vue du lancement d'une consultation pour la désignation d'un mandataire qui sera chargé de conduire et de coordonner les études préalables en vue de la définition d'un projet d'aménagement sur l'entrée de la Ville de Honfleur.

. MARCHES PASSES EN 2016 ET 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Code des Marchés Publics, la liste des marchés passés doit être produite au conseil municipal afin qu'il en prenne connaissance. Monsieur le Maire indique que cette liste qui concerne les marchés passés en 2016 et en 2017 a été transmise aux membres du conseil avec la convocation.

M. PERRAULT

« C'est assez vague. Pourrait-on aller plus loin et avoir davantage de précisions sur les montants ».

M. LE MAIRE

« Oui, c'est possible. On prend acte de votre demande ».

. / .

. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE AU TRANSFERT DES ABRIBUS SITUES SUR LE TERRITOIRE DU RESEAU URBAIN DE HONFLEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018, le Département du Calvados a transféré à la Ville de Honfleur quatre abribus, et ceci en pleine propriété et à titre gratuit, la Ville de Honfleur en assumant désormais l'entretien et la maintenance. Il indique que la compétence « transports urbains » relevant maintenant de la Région, il est nécessaire de clarifier la situation juridique des abribus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de transfert.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département pour le transfert des abribus situés sur le territoire du réseau urbain de Honfleur.

. EGLISE Saint-LEONARD – ENTRETIEN DE L'ORGUE – PARTICIPATION DE LA DRAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'orgue de l'église Saint-Léonard fait l'objet de deux visites par an pour son entretien, une visite au printemps et une visite à l'automne, et que l'entretien de l'orgue peut bénéficier d'une participation de la DRAC à hauteur de 45% HT sur le coût d'une visite par an.

Monsieur le Maire propose que le conseil sollicite officiellement cette aide financière à hauteur de 225 € HT auprès de la DRAC.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte de financer les deux visites pour l'entretien de l'orgue de l'église Saint-Léonard, étant précisé que l'une des visites sera couverte à hauteur de 45% HT par un financement de l'Etat, et il autorise Monsieur le Maire à solliciter officiellement l'aide auprès de la DRAC pour couvrir 45 % HT d'une visite par an pour l'entretien de l'orgue.

. MEDIATHEQUE – ACQUISITION DE DEUX DOCUMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC VIA LE FRRAB

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'enrichir le fonds patrimonial de l'établissement, la médiathèque a acquis deux documents pour les années 2017 et 2018 : un exemplaire du roman *L'Ex-voto de Lucie Delarue-Mardrus*, illustré par Auguste Brouet, et une *lettre autographe signée de Stéphane Mallarmé*, où le poète symboliste mentionne la Ville de Honfleur en des termes élogieux.

Il indique que le coût total de ces documents s'élève à 1 925 € HT et qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires

Culturelles de Normandie (DRAC), via le Fonds Régionale de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB), pour l'achat de ces deux documents.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC, via le FRRAB pour l'achat des deux documents.

. MUSEE Alphonse ALLAIS – ACQUISITION DES OBJETS ET DOCUMENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville de Honfleur a décidé de procéder au sauvetage du « petit musée d'Alphonse Allais », dit aussi « le plus petit musée du monde », installé place Hamelin, à l'étage supérieur de la pharmacie du Pass'Océan.

Il précise que le musée est menacé de disparition, avec la fermeture le 30 juin de la pharmacie. Il ajoute que ce « musée » est un dispositif scénographique imaginé par Jean-Yves LORiot autour d'Alphonse ALLAIS, humoriste né à Honfleur, et que la scénographie permet d'évoquer à la fois sa présence dans la pharmacie paternelle (qui était située au numéro contigu à la pharmacie actuelle) et quelques-unes de ses inventions littéraires et artistiques.

Monsieur le Maire indique que le « petit musée » ne comporte pas de pièce originale ayant trait directement à l'auteur, qu'il est avant tout constitué de plusieurs centaines de bocaux d'apothicaire en verre, de registres, d'ustensiles et de machines pour la fabrication de médicaments qui sont, par contre, en majorité, un réel témoignage de l'histoire de la pharmacie de la place Hamelin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec Pierre BARRE, pharmacien et propriétaire du fonds, qui serait prêt à céder les objets du « petit musée » pour un montant de 4 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que le petit musée fermera le 30 septembre et qu'il sera déménagé dans un local situé dans le secteur des musées du Vieux-Honfleur.

M. LE MAIRE

« On étudie cela avec les responsables de l'association ».

Monsieur le Maire précise que bien que la Ville deviendra seule propriétaire du fonds, le musée lui-même restera indépendant et ne sera pas géré par la Ville, mais par Jean-Yves LORiot avec deux bénévoles qui en assureront l'ouverture sur demande.

M. LE MAIRE

« On va reconstituer le décor ».

M. LE MAIRE

« Je vais prendre contact avec la propriétaire de l'immeuble abritant la pharmacie pour lui demander de bien veiller à ce que soient conservées les inscriptions extérieures « Pharmacie du Pass'Océan » qui font partie du patrimoine local ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur Pierre BARRE, propriétaire du fonds, de céder à la Ville de Honfleur les objets (bocaux, registres ...) du musée Alphonse Allais pour la somme de 4 000 € et prend acte que le petit musée sera déménagé dans un local situé dans le secteur des musées du Vieux-Honfleur.

. APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE TRANSPORT PUBLIC POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de la convention, la société KEOLIS Calvados vient de remettre son rapport de délégation du service public de transport pour l'année 2017. Il précise que cette année 2017 a été la réelle première année de mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public. Puis, Monsieur le Maire et Monsieur PUBREUIL, adjoint, évoquent plusieurs points forts du rapport.

Le conseil municipal, entendu ces exposés, après en avoir délibéré, approuve le rapport du délégataire, KEOLIS Calvados, concernant l'activité de l'année 2017.

. BUDGET PRINCIPAL VILLE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Suite aux remarques sur le budget 2018 émises par la Sous-Préfecture, il est proposé à l'assemblée d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 suivante :

Investissement

Article 001 – Déficit d'investissement – Dépenses : - 222052.68 €

Article 001 – Excédent d'investissement – Recettes : 93 903.42 €

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles – Dépenses : 265 956.10 €

Article 2051 – Logiciels – Dépenses : 50 000.00 €

Chapitre 041 – Article 2161 – Œuvres d'art – Dépenses : 328 690.00 €

Chapitre 041 – Article 10251 – Dons et Legs – Recettes : 328 690.00 €

TOTAL

Dépenses : 422 593.42 € - Recettes : 422 593.42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la Décision Modificative Budgétaire n° 1 – Budget principal Ville – proposée par Monsieur le Maire et affecte pour le budget 2018 en recette d'investissement un excédent de 93 903.42 €.

. BUDGET ANNEXE QUAI Sainte-CATHERINE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2018 par une Décision Modificative Budgétaire n° 1 pour le budget annexe « Quai Sainte-Catherine », comme suit :

Fonctionnement

Article 617 – Etudes et recherches – Dépenses : 13 000.00 €

Article 673 – Titres annulés – Dépenses : 1 000.00 €

Article 022 – Dépenses imprévues – Dépenses : - 14 000 €

TOTAL

Dépenses : - € - Recettes - €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la Décision Modificative Budgétaire n° 1 – Budget annexe Quai Sainte-Catherine.

. BUDGET ANNEXE BASSIN DU CENTRE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2018 par une Décision Modificative Budgétaire n° 1 pour le budget annexe « Bassin du Centre », comme suit :

Fonctionnement

Article 627 – Frais bancaires – Dépenses : - 4 700.00 €

Chapitre 042 – Article 6811 – Amortissements – Dépenses : 4 700.00 €

TOTAL

Dépenses : -€ - Recettes : - €

Investissement

Article 21751 – Réseaux de voirie – Dépenses : 4 700.00 €

Chapitre 040 – Article 2088 – Autres immobilisations incorporelles – Recettes : 4 700.00 €

TOTAL

Dépenses 4 700.00 € - Recettes : 4 700.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la Décision Modificative Budgétaire n° 1 – Budget annexe « Bassin du Centre ».

. TARIF 2018 – ENTREE POUR L'EXPOSITION D'ETE ORGANISEE PAR LA VILLE DE HONFLEUR « A chacun ses chats – Dubout – Geluck »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'exposition « A chacun ses chats » aura lieu dans le grenier à sel du mercredi 20 juin au dimanche 8 juillet 2018 et que conformément aux engagements pris entre la Ville, organisatrice, et le prestataire, il est proposé de fixer le tarif d'entrée à 2 €, ainsi qu'une gratuité pour les moins de 12 ans.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif d'entrée de l'exposition « A chacun ses chats » à 2 € l'entrée par personne et gratuit pour les moins de 12 ans.

. TARIFICATION DES JEUX DE PLAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHICHERIE, adjoint, qui informe l'assemblée que depuis 2018 et suite au transfert de gestion, une partie des activités présentes sur la plage relève directement des compétences de la Ville et non plus de la DDTM, dans le cadre d'une AOT.

Monsieur CHICHERIE indique qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public par les exploitants des jeux de plage, et il propose d'appliquer le même tarif que celui mis en place par la DDTM, à savoir 4.81 € du m2 sur la période d'occupation annuelle, c'est-à-dire du 1^{er} mai au 30 septembre, auquel s'ajoute 1% HT du chiffre d'affaires annuel.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, fixe les tarifs « jeux de plage » à 4.81 € du m2 sur la période d'occupation annuelle, auquel s'ajoute 1% HT du chiffre d'affaires annuel, et dit que le coût au m2 pourra être proratisé selon le temps d'occupation réel durant cette période.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHICHERIE, Monsieur ALVAREZ et Monsieur MOREL pour leurs interventions dans ce dossier.

. ORMES - COTISATION 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine (ORMES) a adressé sa demande de cotisation 2018 après la dernière réunion de conseil municipal, et il propose de lui attribuer un montant de 100.00 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser à l'ORMES une cotisation, au titre de l'adhésion de l'année 2018, de 100.00 €.

. EDITION 2020 DU FESTIVAL « NORMANDIE IMPRESSIONNISTE » - ADHESION AU GIP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Festival Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale, dédiés à la création artistique, de l'Impressionnisme à nos jours, et de promouvoir à cette occasion toutes manifestations en tous lieux du territoire de la Normandie.

Monsieur le Maire indique que la troisième et dernière édition a eu lieu en 2016 et que la quatrième aura lieu en 2020.

Il rappelle que la Ville de Honfleur, à travers notamment le musée Eugène Boudin, a participé aux trois premiers festivals et qu'elle participera naturellement au prochain en 2020, le musée ayant prévu d'accueillir l'exposition *Charles-François et Karl Daubigny en Normandie*. Il ajoute que d'autres lieux et événements culturels de la Ville seront appelés à se joindre à cette manifestation de grande ampleur.

Monsieur le Maire propose à nouveau, comme en 2013 et en 2016, d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui sera chargé de la mise en place de l'événement, selon les termes de la convention constitutive consolidée (avenant n° 3) que chaque membre du conseil a reçue.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'adhésion est, comme en 2016, de 5 000.00 € et que son paiement interviendra à hauteur de 2 500 € en 2019 et 2 500 € en 2020.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve le principe de la mise en œuvre d'une convention constitutive consolidée (avenant n° 3) afin de préparer l'édition 2020 du festival « Normandie Impressionniste », et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

. RESIDENCE CALVADOS HABITAT RUE Alexandre DUBOURG – TRAVAUX DE REHABILITATION – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Calvados Habitat doit entreprendre prochainement la réhabilitation de son immeuble rue Dubourg (36 logements). Il indique qu'il s'agit de la rénovation extérieure des bâtiments, que le coût des travaux est estimé à 62 500.00 €, financés par emprunt, dont la garantie est sollicitée auprès de la Ville de Honfleur, à hauteur de 43 750.00 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accorde sa garantie à hauteur de 43 750 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 62 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale.

. REGLEMENT GENERAL EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Règlement Général Européen de Protection des Données Personnelles (RGPD) est le nouveau texte de référence en matière de protection des données au niveau européen et qu'il est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il s'applique à toutes les entreprises privées ou publiques des 28 états membres de l'Union Européenne et plus précisément à toute entité qui collecte, traite et stocke des données personnelles dont l'utilisation peut directement ou indirectement permettre d'identifier une personne.

Monsieur le Maire ajoute que dans un premier temps il convient de nommer un DPO (Data Protection Officer), c'est-à-dire une personne (ou société) dont le rôle sera de contrôler la conformité à la réglementation en vigueur et de conseiller la collectivité sur les dispositions éventuelles à mettre en place pour protéger les données individuelles présentes dans les bases de données gérées par la collectivité.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour bénéficier des compétences d'un cabinet extérieur si nécessaire, afin d'être en conformité avec la réglementation.

M. PERRAULT

« Quand comptez-vous mettre en vigueur cette disposition, car dans les entreprises le nécessaire a été fait et c'est en place depuis quelque temps déjà »

M. LE MAIRE

« Au niveau des collectivités, on a deux ans de délai ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour recruter un cabinet extérieur afin de mettre en place le Règlement Général Européen de Protection des Données Personnelles (RGPD).

. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de l'INSEE ont transmis à la Mairie les différentes informations relatives au prochain recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019, et que conformément à la demande de l'INSEE, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui sera chargé de superviser et d'organiser la collecte réalisée par les différents agents recenseurs qui seront nommés au cours du dernier trimestre de l'année. Il ajoute que le coordonnateur communal sera aidé dans sa mission par un ou deux adjoints qui seront prochainement désignés.

Monsieur le Maire propose de nommer, en accord avec l'intéressé, au titre du recensement 2019, Pierre JAN comme coordonnateur communal, ce dernier ayant déjà coordonné les trois dernières enquêtes de recensement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, nomme Pierre JAN comme coordonnateur communal au titre du recensement 2019.

M. PERRAULT

« Pensez-vous qu'il y a vraiment plus de population que de recensés ».

M. LE MAIRE

« Oui, car il y a bien des gens qui passent à travers le recensement ».

. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose :

. / 12

. suite à un changement de filière, de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

. afin de régulariser la situation administrative de trois agents contractuels, de transformer ces postes en postes d'adjoints techniques à temps non complet.

Il indique que la fin du dispositif des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018 entraîne des modifications de temps de travail pour des agents de service, qu'une concertation a été menée avec chaque personne pour une réaffectation éventuelle dans un autre service, dans la mesure des possibilités ou pour un recalcul du temps de travail, avec l'accord des intéressés. Il ajoute que le Comité Technique a émis un avis favorable sur la nouvelle organisation, et il propose au conseil municipal de valider ces nouveaux temps de travail.

Et suite à la fin des rythmes scolaires, il propose d'affecter pour l'école de musique un volume horaire de 5 H. hebdomadaires réparties selon les disciplines : guitare, batterie, violon et éveil musical.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le service Jeunesse a été transféré à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, et que les agents sont mis à disposition de la CCPHB pour le temps de travail consacré au service Jeunesse, mais que la gestion administrative de leur carrière relève toujours de la Ville de Honfleur et il propose de transformer 4 postes d'adjoints d'animation contractuels en postes d'adjoints d'animation stagiaires.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, donne suite aux propositions de Monsieur le Maire.

. RENOUELEMENT DU COMITE TECHNIQUE LORS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018 - (Comité Technique commun à la Ville et au CCAS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018 pour renouveler les représentants du personnel au comité technique et il propose de reconduire la composition du Comité Technique, telle que déterminée par délibération du 10 juillet 2014, à savoir 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants tant pour les représentants de la collectivité que des agents.

Représentants du conseil municipal (proposition)

Titulaires

M. LAMARRE Michel, Maire,
Mme OLEON-PAPIN Nathalie, Première adjointe,
M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
Mme DAVID Françoise, adjointe,
Mme DAVID Katy, conseiller municipal.

. / .

Suppléants

M. CHICHERIE Claude, adjoint,
M. SAUDIN François, adjoint,
M. PUBREUIL Nicolas, adjoint,
M. NAVIAUX Sylvain, conseiller municipal,
Mme GUADEBOIS Corinne, conseiller municipal.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de reconduire la composition du Comité Technique, telle que déterminée par délibération du 10 juillet 2014, à savoir 5 représentants titulaires et 5 suppléants, tant pour les représentants de la collectivité que des agents.

. ECOLE DE MUSIQUE – CLASSE DE GUITARE – REDUCTION DE TARIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le professeur de guitare, placé en congé de maladie pendant la moitié du dernier trimestre, n'a pas pu assurer ses cours, et qu'il semble normal que les enfants qui n'ont pas pu bénéficier des cours habituels puissent obtenir une réduction tarifaire.

Il propose :

. 30.00 € au lieu de 60.00 € pour les Honfleurais,
& 42.00 € au lieu de 84.00 € pour les non honfleurais.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, fixe le tarif ci-dessus pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2017-2018 pour les élèves de la classe de guitare de l'école de musique, en dédommagement des annulations de cours répétées et autorise les réductions des titres de recettes déjà émis.

. COMMUNICATIONS DE Monsieur le MAIRE – REMERCIEMENTS SUITE A L'ATTRIBUTIN DES SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu plusieurs lettres de remerciements, suite à l'attribution des subventions de l'année 2018, votées lors du budget primitif, et il en donne la liste.

. AUTRES COMMUNICATIONS DE Monsieur le MAIRE

Monsieur le Maire évoque le dossier « **Manoir du Désert – Mission Stéphane BERN** ». Il indique que seuls 270 projets ont été retenus, lesquels seront financés par la mission Stéphane BERN. Il précise que le Manoir du Désert en fait partie et qu'il bénéficiera de l'argent collecté par un loto et des tickets de grattage. Il indique que le loto « spécial patrimoine » sera organisé la veille des Journées du Patrimoine, soit le 14 septembre 2018, pour un jackpot de 13 millions d'euros et que cette loterie nationale sera couplée d'un jeu de grattage de tickets qui seront mis en vente le 3 septembre au prix unitaire de 15 €, pour un gain maximum de 1.5 million d'euros.

Monsieur le Maire précise que 18 projets « Mission BERN » seront entièrement financés et que les autres – comme le Manoir du Désert – recevront une aide.

Monsieur le Maire communique ensuite la **liste des diverses fêtes, manifestations, expositions, qui se dérouleront à Honfleur jusque début octobre.**

Puis Monsieur le Maire évoque l'**exposition « Les Focales du Pays d'Auge »**, organisée par l'association « Pays d'Auge Cœur Normandie », avec le concours de Christian-Jacques BOURGEON, qui va assurer la promotion des villages du Pays d'Auge et qui permettra aux nombreux touristes, en voyant les photos, d'avoir envie de découvrir les villages du Pays d'Auge.

Il donne ensuite connaissance à l'assemblée de la **lettre de remerciement que lui a fait parvenir le président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados suite au rassemblement à Honfleur des jeunes sapeurs-pompiers du Calvados, le 2 juin 2018.**

Puis Monsieur le Maire annonce la **venue de Monsieur BONNEFOI, Lieutenant commandant le Centre de Secours de Honfleur** qui va demander à l'assemblée municipale de prendre une photo sur les marches de la Mairie, pour préparer le film qui débutera à Honfleur et s'ajoutera au dossier établi par le SDIS du Calvados qui souhaite être retenu pour accueillir dans le département le congrès national des pompiers ; ce qui permettrait d'organiser des manifestations et animations dans les différents centres de secours du département, dont celui de Honfleur.

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 00.

Le Maire :

Les membres du conseil municipal :

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

**Compte-rendu des décisions prises par le conseil
municipal dans sa séance du
. Mercredi 3 octobre 2018 .**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 3 octobre, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Etaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
Mme PAPIN, M. CHICHERIE, Mme F.DAVID, M. ALVAREZ, Mmes FLEURY,
LEMONNIER, M. PUBREUIL, adjoints,
Mme BOUCHARD, M. LEPROU, Mme BOISIVON, M. LABBE, Mme GESLIN, Me
NAVIAUX, Mme CHEMIN, M. BOSQUET, Mme GROS, MM. PERRAULT, DUVAL,
ASTRESSE, conseillers municipaux.

Absents :

M. THUAU et Mme DANEL, conseillers municipaux

Absents et excusés :

MM. SAUDIN (pouvoir à F. DAVID), MOREL (pouvoir à M. LAMARRE), Mmes
SAUSSEAU (pouvoir à Mme BOUCHARD), K. DAVID (pouvoir à Mme
LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), Mmes GUADEBOIS (pouvoir
à M. CHICHERIE), LARKINA-PONCET (pouvoir à M. PERRAULT), conseillers
municipaux.

Absent et ayant donné pouvoir :

M. LABBE (pouvoir à M. LEPROU), conseillers municipaux.

M. CHICHERIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et laisse la parole à Madame PAPIN, adjointe, qui donne lecture à l'assemblée des **décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du lundi 18 juin 2018.**

Le compte-rendu est approuvé par les membres du conseil municipal. S'abstiennent Madame BOISIVON, et Monsieur DUVAL qui était absent lors de la séance du 18 juin 2018.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la présente réunion.

. / .

. Z.A.C. ECO-QUARTIER DU PLATEAU – APPROBATION DU COMPTE-RENDU D’ACTIVITES COMPTABLES (CRAC) POUR L’ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle que la SEM « SHEMA » a été désignée concessionnaire pour l’aménagement d’un éco-quartier sur le quartier du plateau et que cet aménagement a ensuite été redéfini dans le cadre de la création d’une ZAC.

Il informe l’assemblée qu’en application des textes, il est présenté annuellement le compte-rendu d’activité comptable (CRAC) qui rend compte de l’avancement de l’opération et permet d’actualiser le bilan prévisionnel.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BERNARD et Madame REUS-STEINER de leur présence et il leur donne la parole pour présenter le compte-rendu d’activités comptables de l’année 2017.

Monsieur BERNARD et Madame REUS-STEINER font part de l’avancement du projet Eco-quartier : 1^{ère} tranche en cours, suivie d’une seconde, puis d’une troisième tranche.

Monsieur DUVAL fait remarquer que le lotissement en cours n’avance pas vite, ce à quoi Madame REUS-STEINER répond que l’une des causes est le retard pris par Partelios. En ce qui concerne les maisons individuelles, elle indique que le retard vient du fait que les terrains qui restent à commercialiser sont les plus grands, donc les plus chers et les plus difficiles à vendre.

Monsieur PERRAULT demande à la SHEMA si elle a reçu des sollicitations concernant les cellules commerciales. Madame REUS-STEINER indique qu’actuellement les démarches ne font que commencer et Monsieur BERNARD précise qu’il est important d’avoir des commerces de proximité sur le Plateau.

M. LE MAIRE

« Oui, il est important d’avoir sur l’éco-quartier des logements et des commerces de proximité. Et ce pourrait être des annexes de commerces qui existent en centre-ville. On va avoir une supérette grâce à l’éco-quartier qui, à terme, verra la population augmenter considérablement. On crée des logements pour avoir de l’activité commerciale. »

M. LE MAIRE

« Merci à la SHEMA pour la qualité du quartier. Merci pour l’aide architecturale que vous apportez, Madame, Monsieur, aux personnes qui souhaitent construire ».

M. DUVAL

« La moitié de la population habite le Plateau. Et il n’y a pas de commerces. Comment cela se fait-il ? ».

M. LE MAIRE

« Reconnaissez que dans le centre-ville, le commerce se développe, et jusqu’à présent les études de marché pour le Plateau n’avaient pas conclu à la viabilité de commerces ».

Après discussion et échanges, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le bilan de la ZAC pour l'année 2017 est arrêté à 6 876 201 € en dépenses et à 7 232 407 € en recettes, et que le bilan prévisionnel subit par conséquent un léger changement dans son équilibre général dû principalement à l'actualisation des marchés en cours et à l'allongement de la durée de commercialisation.

Il ajoute que les faits marquants de ce dossier pour l'année 2017 sont la poursuite de la commercialisation des lots libres et le recalage du planning d'acquisition des tranches 2 et 3 en 2021 et en 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'adoption du CRAC 2017 rédigé par la SHEMA ainsi que sur l'autorisation de signer un avenant au traité de concession modifiant le planning d'acquisition des fonciers par la SHEMA à la Ville.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, considérant le détail des dépenses et recettes prévisionnelles, considérant que ce CRAC est conforme aux attentes et qu'il ne remet pas en cause les grands équilibres généraux du projet, accepte sans réserve le compte-rendu annuel comptable de la concession pour l'année 2017 qui établit un bilan prévisionnel final de 6 876 201 € en dépenses et de 7 232 407 € en recettes, autorise Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant au traité de concession modifiant le planning des acquisitions foncières des tranches 2 et 3 par la SHEMA à la Ville pour les reporter à l'année 2021 pour la tranche n° 2 et à 2025 pour la 3^{ème} tranche et l'autorise également à signer tous les avenants et actes concernant ces décisions.

PROPOSITION D'ADHESION A L'ADEEIG (Agence de Développement d'Ecosystèmes Economiques d'Intérêt Général)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les responsables de cette association nous ont contactés depuis plus d'une année en vue de réaliser sur Honfleur un bâtiment expérimental correspondant à la mise en œuvre du Plan Climat Bâtiment des Territoires, qui pourrait prendre place dans l'éco-quartier.

Monsieur le Maire indique que s'agissant d'un projet expérimental utilisant exclusivement des matériaux de type ciment végétal notamment, il y a lieu de constituer des dossiers qui nécessitent une expertise dans le domaine et que l'ADEEIG répond aux qualités requises.

Il présente à l'assemblée Madame DAUFRESNE et un membre de l'association : Michel STEPHAN qui détaillent leur projet, évoquent le lancement de recherche de fonds, détaillent l'intérêt du procédé de « béton végétal ».

M. LE MAIRE

« C'est important au niveau local de participer à la lutte contre le réchauffement climatique ».

Madame DAUFRESNE et Monsieur STEPHAN proposent que Honfleur soit leader pour fédérer d'autres communes afin de travailler en collaboration sur des projets concrets de constructions qui apporteront un plus au développement économique.

. / 4

Monsieur le Maire propose que Honfleur puisse construire sur le Plateau une maison de quartier en béton végétalisé ; ce qui constituerait un « démonstrateur ».

Monsieur PUBREUIL demande si ce procédé aura un impact sur l'agriculture. Il lui est répondu que non.

Après discussion et échanges, Madame DAUFRESNE propose à la Ville de Honfleur d'adhérer à l'Agence de Développement d'Ecosystèmes Economiques d'Intérêt Général (ADEEIG), moyennant une contribution de 10 000 €.

Monsieur le Maire précise que cette somme serait à valoir sur le projet de maison de quartier.

M. DUVAL

« Qui êtes-vous Madame ? »

Mme DAUFRESNE

« Je suis normande d'origine. J'ai travaillé au Conseil Régional de Basse-Normandie en communication, organisation de programmes musicaux. J'ai la fibre pour réhabiliter des édifices. J'ai rencontré l'architecte des Monuments Historiques. Je m'intéresse aux réhabilitations écologistes. J'ai été chargée de projets immobiliers. Après avoir rencontré Michel STEPHAN, j'ai pensé que nous pourrions travailler ensemble. Actuellement, je me consacre à plein temps à ce projet. Je suis directrice de l'association. »

M DUVAL

« Et vous, Monsieur STEPHAN ? »

M. STEPHAN

« J'ai un parcours industriel. J'ai fait de grosses installations. J'ai mis en place des process dans des usines ... et je suis le président de l'association ».

M. ASTRESSE

« Qu'est-ce que c'est au juste que votre association. Ça me semble vaporeux. Pourquoi donner 10 000 € pour de simples projets écolos qui n'existent pas actuellement concrètement ».

M. STEPHAN

« Dans le Var, ce n'est pas vaporeux, ça existe ».

M. LE MAIRE

« Souhaite-t-on accompagner les projets ? On a eu de mêmes inquiétudes lorsqu'on a voulu faire une station d'épuration écologiste en avance sur le temps. Il faut parfois anticiper, être précurseur Et nous demanderons des bilans d'étape réguliers. »

M. PERRAULT

« Qui est président de l'association ?

M. STEPHAN

« C'est moi »

. / 5

M. PERRAULT

« Si c'est révolutionnaire, pourquoi des industriels qui pourraient être intéressés n'ont-ils pas encore produit ce matériau ? »

M. STEPHAN

« Sur le terrain, nous avons rencontré de grandes entreprises qui ne veulent pas encore collaborer actuellement »

M. ASTRESSE

« Si ce n'est ni référencé, ni porteur de la garantie décennale, je ne vois pas bien comment cela peut être utilisé ».

M. LE MAIRE

« A Honfleur, on a eu des précurseurs. C'est une ville à essence écologique. Je trouve bonne l'idée. C'est un pari sur l'avenir ».

Mme BOUCHARD

« Est-ce qu'avec votre procédé, on pourrait faire une école ? »

M. STEPHAN

« Oui, il existe réellement des écoles faites ainsi »

M. LE MAIRE

« Il faut toujours des précurseurs, des gens qui initient ; regardez quand j'ai fait le marché bio il y en avait peu à l'époque. On est en pleine période de réchauffement climatique, avec les conséquences que cela implique. Alors au niveau local on peut avoir envie d'aider ceux qui essaient de trouver des solutions au problème. »

M. DUVAL

« Vous nous parlez des murs, mais dans une construction il y a le toit, et dites-nous comment ça se passe pour les toitures. Là vous ne semblez pas avoir trouvé une solution. Quelles sont les entreprises sur le secteur qui sont capables de travailler ce genre de matériau ? Quels sont les avantages énergétiques ? Avons-nous des garanties sur la durée ? Qu'en est-il de la garantie décennale ? »

M. STEPHAN

« On parle uniquement de « l'enveloppe » et pas du toit ».

M. DUVAL

« Moi qui suis du bâtiment, je ne vois pas trop ce que votre système apporte. Et comment allez-vous implanter des entreprises ici alors que les entreprises locales sont débordées de travail. L'utilisation des fibres végétales ne va-t-elle pas détruire ou défigurer la nature ? Pourquoi les industriels qui vont profiter de cette technologie ne sont pas financeurs ? ... »

Mme GROS

« Y a-t-il des formations pour les entreprises ? »

M. STEPHAN

« Oui »

M. PERRAULT

« On aurait dû en parler en commission avant de devoir prendre une décision, sans en avoir préalablement discuté »

M. LE MAIRE

« Aujourd'hui, c'est une décision de principe pour adhérer à l'ADEEEIG. Ensuite on pourra prévoir une réunion avec Madame DAUFRESNE et Monsieur STEPHAN ».

Après une longue discussion et divers échanges, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à cet organisme, moyennant une contribution de 10 000 €.

Le conseil municipal en final décide d'adhérer à l'ADEEIG (Agence de Développement d'Ecosystèmes Economiques d'Intérêt Général) et accepte de verser une participation financière à cet organisme pour un montant de 10 000 €, mais uniquement après examen des statuts et des comptes de l'association.

18 votes « pour »

4 votes « contre » : Mme BOISIVON – M. PERRAULT – Mme LARKINA-PONCET – M. DUVAL »

5 abstentions : Mme PAPIN - Mme F.DAVID – Mme FLEURY – M. ARNAUD – M. ASTRESSE.

PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION DU 2 FEVRIER 2004 ENTRE LA VILLE DE HONFLEUR ET LA SOCIETE DU VIEUX-HONFLEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal, la décision de principe d'accueillir le petit musée Alphonse Allais dans un autre lieu, suite à la vente de la pharmacie du Passocéan, avait été prise, ainsi que celle de racheter les collections.

Monsieur le Maire indique qu'un accord a pu être trouvé avec la Société du Vieux-Honfleur qui propose de faire don à la Ville de Honfleur de deux immeubles situés rue des Petites Boucheries et rue de la Prison, dans lesquels serait aménagé le nouveau petit musée d'Alphonse Allais.

Il ajoute que ces deux maisons avaient fait l'objet d'une donation à la Société du Vieux-Honfleur par Mademoiselle TURGIS en date du 15 mars 1975, en vue de l'agrandissement du musée d'ethnographie, et que la Société du Vieux-Honfleur ne disposant pas des moyens nécessaires pour réaliser cet agrandissement a proposé à la Ville de Honfleur d'accepter le don, selon les conditions visées dans l'avenant à signer.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte la donation des immeubles de la rue des Petites Boucheries et de la rue de la Prison dans lequel sera aménagé le nouveau musée d'Alphonse Allais, autorise Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique par lequel la Ville de Honfleur met à disposition de la Société du Vieux-Honfleur les locaux qu'elle occupe et confirme le respect des conditions du legs de Mademoiselle TURGIS, autrement

dit l'affectation future de ces immeubles à l'agrandissement du musée d'ethnographie et leur stricte affectation à un but culturel.

. PROGRAMME DE RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE Saint-Léonard

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux très importants de restauration de l'église Saint-Léonard ont été menés jusqu'en 2013 et que des travaux de plus faible importance restent à réaliser, notamment la restauration de l'escalier d'accès à l'orgue et au clocher et la restauration des vitraux.

Il indique que le cabinet LEFEVRE, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a été missionné dans un premier temps pour la poursuite des opérations de restauration de l'escalier et qu'un dossier de restauration de 20 vitraux a été réalisé par un restaurateur, pour un montant approximatif de travaux de 36 000 €.

Il précise que ce dossier va être communiqué pour avis à l'architecte des Bâtiments de France, et qu'une première tranche de travaux pourra être inscrite au budget 2019 et une seconde en 2020.

M. DUVAL

« On restaure les vitraux et l'intérieur de l'église, mais il faudrait peut-être prévoir avant des travaux extérieurs. Il me semble prioritaire et urgent de s'occuper des gouttières avant de songer à l'intérieur de l'église ».

M. ALVAREZ

« Oui, il y a une gouttière d'abîmée face à la boucherie ; c'est tout, et elle va être changée ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et les remarques exprimées, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département afin de terminer la restauration intérieure de l'église Saint-Léonard, notamment la restauration de l'escalier d'accès à l'orgue et au clocher et la restauration des vitraux.

1 vote contre : M. DUVAL qui considère que le sens du travail n'est pas respecté : en premier lieu il convient de réaliser les travaux extérieurs et en second lieu les travaux intérieurs.

. REGULARISATION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET D'UNE MAISON SITUÉS RUE DES VASES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département propose à la Ville de Honfleur de régulariser l'acquisition d'un terrain et d'une maison situés rue des Vases à Honfleur qui a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 5 octobre 2016, mais qui, pour des raisons pratiques, a dû faire l'objet d'un document d'arpentage modificatif. Il indique, pour mémoire, que cette opération s'élève à 20 710 € alors que la délibération du 5 octobre 2016 fixait le montant à 19 655 €, mais pour une surface inférieure.

. / 8

M. DUVAL

« Qu'allez-vous faire de cette maison ? »

M. LE MAIRE

« On achète ce bien, très bien placé, à l'entrée de Honfleur, non loin de la gare routière. Il pourra servir à différents projets, et au cas où, il sera toujours possible de le revendre. »

M. DUVAL

« Lorsque la Ville sera propriétaire de ce bien, envisagez-vous de faire un peu de travaux pour au moins assurer l'étanchéité de la couverture. Il y a des plantes qui poussent sur les murs actuellement ».

M. LE MAIRE

« Bien sûr, lorsqu'on sera propriétaire, on fera des travaux et on s'occupera du clos et du couvert, et ce sera pareil dans l'avenir pour la maison des éclusiers ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après discussion, confirme la délibération du 5 octobre 2016, valide l'acquisition du terrain et de la maison situés rue des Vases à Honfleur, ainsi que d'une partie de la gare routière et de ses abords et parvis, pour un montant définitif de 20 710 €, conformément à l'avis du service France Domaine, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

BUDGET PRINCIPAL VILLE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en accord avec la Trésorerie, il convient de modifier les prévisions budgétaires pour régulariser des opérations d'amortissement, tant en dépenses qu'en recettes, pour le budget principal.

Fonctionnement

Chapitre 042 – Article 777 – Quote-part de subventions d'investissement

Recettes : 900.00 €

Article 611 – Prestations aux entreprises

Dépenses : 900.00 €

Article 6718 – Autres charges exceptionnelles

Dépenses : 29 380.76 €

Article 7718 – Autres produits exceptionnels

Recettes : 29 380.76 €

TOTAL – Dépenses : 30 280.76 €

Recettes : 30 280.76 €

Investissement

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles

Dépenses : - 900.00 €

Chapitre 040 – Article 1391 – Subventions d'équipement

Dépenses : 900.00 €

TOTAL – Dépenses : 0.00 €

Monsieur le Maire propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 2 – Budget principal Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la Décision Modificative Budgétaire n° 2 – Budget principal Ville –

. BUDGET ANNEXE QUAI SAINTE-CATHERINE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2018 par une Décision Modificative Budgétaire n° 2 – Budget annexe « Quai Sainte-Catherine » comme suit :

Fonctionnement

Article 68114 – Amortissement

Dépenses : 200.00 €

Article 022 – Dépenses imprévues

Dépenses : - 200.00 €

Investissement

Article 2135 – Installations générales

Dépenses : 200.00 €

Article 281318 – Autres bâtiments

Recettes : 200.00 €

TOTAL – Dépenses : 200.00 € - Recettes : 200.00 €

Monsieur le Maire propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 2 – Budget annexe Quai Sainte-Catherine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la Décision Modificative Budgétaire n° 2 – Budget annexe quai Sainte-Catherine –

. PROCEDURE DE DEBET Monsieur ADAM – APUREMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par jugement n° 2016-08 du 14 juin 2016, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a constitué Monsieur Gilbert ADAM – Receveur de la commune de Honfleur – débiteur au titre de quatre charges portant sur les exercices 2008, 2009, 2010 et 2012 pour la somme globale de 29 380.76 €, pour des titres de recettes non recouverts et désormais prescrits.

Monsieur le Maire indique que Monsieur ADAM a fait appel de ce jugement auprès de la Cour des Comptes qui a, le 19 avril 2018, prononcé le rejet pur et simple de sa requête et qu'à réception du jugement Monsieur ADAM a sollicité auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics la remise gracieuse des sommes mises à sa charge.

Monsieur le Maire précise que le 6 août 2018 une remise gracieuse partielle lui a été accordée, et que dans la comptabilité de la commune de Honfleur, il convient de constater le montant mis à charge de Monsieur ADAM par une recette exceptionnelle

au compte 7718. Il ajoute que ce titre de recettes sera payé par l'Etat au titre de la remise gracieuse et par Monsieur ADAM au titre de son reste à charge.

Monsieur le Maire dit que dans le même temps la commune de Honfleur doit acter l'irrecouvrabilité des titres de recettes en procédant à l'émission d'un mandat au compte 6718, pour le montant total, soit 29 380.76 €.

Monsieur le Maire indique que cette opération, sans impact pour le budget, vient clore la procédure de débet.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, prend acte de la procédure de débet de Monsieur ADAM pour un montant total de 29 380.76 € et de l'irrecouvrabilité des titres de recettes désormais prescrits et demande l'ouverture de crédit au budget 2018 en section de fonctionnement pour 29 380.76 € (émission d'un titre de recettes au 7718 payé par l'Etat et d'un mandat au 6718 afin d'acter l'irrecouvrabilité des titres de recettes).

. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Trésorier Principal propose d'admettre en non-valeur la somme de 27 356.90 € pour le budget principal. Il ajoute que ce montant qui concerne les exercices de 1998 à 2014 a déjà été prévu au budget lors de son vote en mars dernier, et qu'il s'agit de titres de recettes irrécouvrables liés à des dossiers de surendettement ou à un constat de carence suite à de nombreuses demandes de débits d'office, toutes les procédures légales ayant été utilisées pour tenter de recouvrer les sommes dues, sans succès.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés sur le tableau de Monsieur le Trésorier, dit que le montant total retenu de ces titres de recettes s'élève à 27 356.90 € pour le budget principal et que les crédits sont inscrits en dépenses du budget concerné de l'exercice en cours de la commune (budget principal).

. GARANTIE D'EMPRUNT POUR PARTELIOS HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la loi de finances 2018, Partelios Habitat a mis en œuvre un ensemble de mesures dont la réduction de loyer de solidarité (RLS) et que pour les accompagner dans cette nouvelle réforme, la Caisse des Dépôts a proposé un allongement de 5 ans des prêts initialement garantis par Honfleur.

Monsieur le Maire indique que les caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées étant modifiées, il est demandé aux collectivités de réitérer leur garantie. Il ajoute que sont concernés deux emprunts pour un montant total de 697 333.59 €, tous les deux étant indexés sur le livret A avec un taux à 0.75%

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide d'accorder à Partelios Habitat l'extension de durée d'emprunts.

. GARANTIE D'EMPRUNT POUR CALVADOS HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation d'appartements rue Alexandre Dubourg, Calvados Habitat a sollicité la collectivité pour garantir le prêt mobilisé d'un montant de 43 750 € à taux fixe trimestriel, sur une durée de 15 ans.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accorde sa garantie à Calvados Habitat pour le prêt de 43 750 € qu'il a contracté pour la réhabilitation des appartements rue Dubourg.

. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT LIES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « JEUNESSE » DE LA VILLE VERS LA CCPHB

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le prolongement de la convention de transfert de personnel qui a déjà été soumise au conseil municipal, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention au titre du transfert du bâtiment Jeunesse, puisque ce bâtiment abrite à la fois le service « Jeunesse » transféré à la CCHPH, et le service « Education et Sport » qui reste de la compétence de la Ville.

Il indique qu'une analyse très fine de l'utilisation du bâtiment a été menée et qu'un accord a été trouvé entre la Ville de Honfleur et la Communauté de Communes pour une prise en charge à hauteur de 58.5% par la Communauté de Communes, et qu'une convention définissant les modalités du transfert est soumise à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement de frais de fonctionnement liés au transfert de la compétence « Jeunesse » entre la Ville de Honfleur et la CCPHB.

. MUSEES DU VIEUX-HONFLEUR – MISE EN VENTE D'UN OUVRAGE – FIXATION DU TARIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les musées du Vieux-Honfleur souhaitent mettre en vente le dernier numéro des Annales de Normandie (Janvier-Juin 2018) qui constitue les actes de la journée d'étude qui s'est tenue l'année dernière à la médiathèque Maurice Delange autour de la question « Le port de Honfleur, de l'émergence aux conflits contemporains ». Il indique que cet ouvrage vient combler un vide éditorial et témoigne de l'importance des recherches sur l'histoire du port de Honfleur et qu'il est proposé qu'il soit mis en vente au prix de 20 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte la mise en vente aux musées du Vieux-Honfleur du dernier numéro des Annales de Normandie moyennant un tarif de 20 € l'unité.

. APPEL DE COTISATION 2018 – ADHESION AU CAUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la Ville auprès du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), étant précisé que les conseils du CAUE bénéficient également à la Ville pour certaines opérations. Il indique que le montant de l'adhésion est de 460.00 € pour 2018.

M. DUVAL

« A Honfleur, pourquoi y a-t-il tant d'infractions ; les lieux ne sont pas respectés. Cela fait plus de 20 ans que les consignes ne sont pas respectées, notamment dans le secteur sauvegardé ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser au CAUE du Calvados une cotisation de 460.00 € au titre de l'année 2018.

Abstentions : 3 : M. PERRAULT – M. DUVAL – Mme BOISIVON.

. MUSEE Eugène Boudin – ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le musée Eugène Boudin enregistre actuellement un nombre conséquent de propositions de dons, legs ou achats de pièces importantes pour ses collections et que chacune des pièces proposées ce jour revêt un intérêt particulier pour l'histoire de l'art et entretient un lien évident avec la nature et le thème des collections du musée Eugène Boudin.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des œuvres suivantes :

. une huile sur toile d'Eugène Boudin intitulée « Saint-Vaast-la-Hougue » léguée à la Ville de Honfleur par Sonja Eder-Rosa qui demeure à Vienne en Autriche (la Ville n'aura à prendre en charge que le transport de l'œuvre de la Suisse à la France),

. une huile sur toile de Jean Driès intitulée « Portrait de Josabeth » proposée à l'achat par la nièce de l'artiste (300 €),

. une huile sur carton de Louis-Alexandre Dubourg intitulée « Les buveurs à Saint-Siméon », conservée dans la même famille depuis plusieurs générations, qui la propose à l'achat à 4 500 €,

. une huile sur toile d'Adolphe-Félix Cals intitulée « Le vieux pêcheur » proposée à l'achat par Monsieur Guy de la Bédoyère, pour un montant de 50 000 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte le legs du tableau d'Eugène Boudin « Saint-Vaast-la-Hougue, et l'achat, avec le concours de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin et/ou du FRAM

des œuvres de Jean Driès « Portrait de Josabeth », de Louis-Alexandre Dubourg « Les buveurs à Saint-Siméon » et d'Adolphe-Félix Cals 'Le vieux pêcheur », ainsi que l'inscription à l'inventaire des collections de la Ville de Honfleur de ces œuvres.

Monsieur le Maire ajoute que les donateurs seront nommés « citoyens d'honneur de la Ville ».

PROJET DE CREATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE MARITIME A LA LIEUTENANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet a déjà été évoqué lors de précédents conseils municipaux, et pour mémoire il indique que le C.I.A.P. (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine Maritime) sera un espace d'accueil, d'expositions, d'animations et de conférences, consacré à l'héritage patrimonial maritime de la ville et du territoire et que ce sera un véritable outil de médiation.

Il évoque la résidence d'artistes qui accueillera des artistes une partie de l'année, pour lesquels des logements et des ateliers seront aménagés, les artistes étant accompagnés dans leur création, notamment sous la forme d'un soutien logistique et intellectuel.

Il ajoute que des manifestations, échanges avec le public et les scolaires seront organisés et qu'une programmation et la mise en place d'une présentation ou d'une exposition de leur création seront proposées en fin de résidence.

Puis Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis et dit que le dossier de financement est en cours de constitution.

M. DUVAL

« Le budget d'investissement, c'est une chose, mais on n'a pas de budget de fonctionnement ».

M. LE MAIRE

« Aujourd'hui, nous votons sur l'investissement ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement intérieur de la Lieutenance en Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine Maritime et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

4 abstentions : M. PERRAULT – M. DUVAL – Mme LARKINA-PONCET & Mme BOISIVON.

. SDEC ENERGIE – RETRAIT DE PONT-FARCY – AVIS DE LA VILLE DE HONFLEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ENERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy, celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Monsieur le Maire indique que lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait au 31 décembre 2018 et que conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ENERGIE.

. SDEC ENERGIE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON – AVIS DE LA VILLE DE HONFLEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 28 juin 2018 la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage public ».

Il ajoute que lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1^{er} janvier 2019 et que conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ENERGIE.

. DENOMINATION DE LA VOIE RELIANT LA CECA AU PONT Mercédès VILLEY ET DE LA VOIE RELIANT L'AVENUE DU PRESIDENT DUCHESNE A L'ECLUSE DE CHASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de donner un nom à la voie reliant la CECA au Pont Mercédès Villey d'une part et d'autre part à la voie reliant l'avenue du Président Duchesne à l'écluse de chasse.

Sur suggestion de Monsieur CHICHERIE, adjoint aux affaires portuaires, Monsieur le Maire propose de dénommer la voie reliant la CECA au pont Mercédès Villey : « route du bassin de chasse », et la voie reliant l'avenue du Président Duchesne à l'écluse de chasse « chemin de l'écluse ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte les propositions de Monsieur le Maire et de Monsieur CHICHERIE et décide de donner le nom de « route du Bassin de Chasse » à la voie reliant la CECA au Pont Mercédès Villey et le nom de « chemin de l'écluse » à la voie reliant l'avenue du Président Duchesne à l'écluse de chasse.

. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de régulariser la situation administrative d'un Maître-Nageur Sauveteur contractuel, Monsieur le Maire propose de transformer ce poste en poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.

A la demande des parents d'élèves de l'école de musique concernant l'enseignement du piano, il propose de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 9/20^{ème} à 10/20^{ème}.

Compte tenu de la fin du dispositif des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018 qui a entraîné des modifications de temps de travail, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ces nouveaux temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide la suppression des postes suivants :

- . 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 9/20^{ème},
- . 1 poste d'adjoint d'animation à 9.24/35^{ème},
- . 2 postes d'adjoint technique à 21.09/35^{ème} et 34.81/35^{ème},

Et la création des postes suivants :

- . 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,
- . 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 10/20^{ème},
- . 1 poste d'adjoint d'animation à 6.1/35^{ème},
- . 2 postes d'adjoint technique à 19.12/35^{ème} et 35/35^{ème},

Dit que les crédits relatifs à ces emplois figurent dans le calcul de la masse salariale inscrite au budget.

. DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU GROUPE PARTELIOS A LA COMMUNE DE HONFLEUR AU TITRE DES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE Jean-Baptiste BAUSSARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Groupe Partelios et la Ville de Honfleur souhaitent procéder à des travaux de réhabilitation des espaces collectifs de la rue Jean-Baptiste Baussard, chacun pour sa part, et qu'afin de limiter le nombre

d'interventions et de nuisances sur le secteur, il serait intéressant que la Ville accepte temporairement la délégation de maîtrise d'ouvrage du Groupe Partelios pour assurer un ensemble de missions, les travaux étant réalisés dans le cadre du marché de voirie que la Ville de Honfleur a passé avec l'entreprise EIFFAGE.

Monsieur le Maire ajoute que le Groupe Partelios restera redevable de l'intégralité des frais liés au réel des travaux exécutés et estimés à ce jour à 91 245.21 € HT, la part du Groupe Partelios étant de 29 786.41 € HT.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'acceptation de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du Groupe Partelios afin d'exécuter conjointement les travaux de modernisation des espaces extérieurs de la rue Jean-Baptiste Baussard et dit que le montant des travaux réalisés sur l'assiette foncière appartenant au bailleur sera remboursé intégralement à la Ville de Honfleur par le Groupe Partelios au vu des factures présentées par l'entreprise mandatée pour lesdits travaux.

. DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU GROUPE PARTELIOS A LA COMMUNE DE HONFLEUR AU TITRE DES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE Pierre de CHAUVIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Groupe Partelios et la Ville de Honfleur souhaitent procéder à des travaux de réhabilitation des espaces collectifs de la rue Pierre de Chauvin, chacun pour sa part, et qu'afin de limiter le nombre d'interventions et de nuisances sur le secteur, il serait intéressant que la Ville de Honfleur accepte temporairement la délégation de maîtrise d'ouvrage du Groupe Partelios pour assurer un ensemble de missions, les travaux étant réalisés dans le cadre du marché de voirie que la Ville de Honfleur a passé avec l'entreprise EIFFAGE.

Monsieur le Maire ajoute que le Groupe Partelios restera redevable de l'intégralité des frais liés au réel des travaux exécutés et estimés à ce jour à 60 622.57 € HT, la part du Groupe Partelios étant de 26 363.87 € HT.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'acceptation de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du Groupe Partelios afin d'exécuter conjointement les travaux de modernisation des espaces extérieurs de la rue Pierre de Chauvin et dit que le montant des travaux réalisés sur l'assiette foncière appartenant au bailleur sera remboursé intégralement à la Ville de Honfleur par le Groupe Partelios au vu des factures présentées par l'entreprise mandatée pour lesdits travaux.

. ACQUISITION PAR LA VILLE DE HONFLEUR DES ANCIENS LOCAUX DE L'AGENCE DE L'EAU SITUES 21, rue de l'Homme de Bois et donnant sur la rue Barbel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fait savoir à la Mairie de Honfleur que ses locaux à usage de bureaux

situés 21, rue de l'Homme de Bois, d'une surface d'environ 650 m2 de surface utile avaient été mis en vente. Il indique que depuis février 2012, par convention, l'Agence met à disposition de la Mission Locale une surface de bureaux d'environ 150 m2 moyennant un loyer annuel de l'ordre de 21 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la réflexion engagée par la Ville en vue de l'aménagement et de l'extension des locaux du musée Eugène Boudin et la création d'un espace culturel dans les anciens locaux de l'ancienne école de l'Homme de Bois, situés à proximité du bâtiment appartenant à l'Agence, conduit à considérer que cet immeuble pourrait constituer une opportunité.

Monsieur le Maire ajoute que selon les informations communiquées par la Direction de l'Agence de l'Eau et qui apparaissent dans l'avis des Domaines, le prix du bien serait de 875 000 €, majoré de 10%, et que par message électronique du 25 septembre 2018, l'Agence de l'Eau a donné son accord pour une cession à la Ville de Honfleur au prix de 950 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un espace de l'ordre de 700 m2 de surface utile qui sera ainsi disponible pour y développer des services et que le loyer annuel de 21 000 € de la Mission Locale bénéficiera à la Ville de Honfleur et servira au financement d'une partie de l'investissement.

M. PERRAULT

« Dans l'aménagement de la commune, il serait bien d'implanter certains services sur le Plateau ».

M. LE MAIRE

« Oui. On va avoir une supérette de proximité. Il y a quelques années, on m'avait demandé d'aménager une mairie annexe au Canteloup. J'avais trouvé l'idée bonne, mais devant les réactions de certains, je m'étais aperçu que ce n'était pas forcément une bonne idée. Oui, il faut plus de transports, plus souvent, mais il y a un coût.

Monsieur le Maire évoque les difficultés qu'il a connues pour garder à Honfleur, Pôle Emploi, la CPAM ..

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que l'acquisition par la Ville de Honfleur des locaux de l'Agence de l'Eau se fasse au prix des Domaines, à savoir 865 000 €, majoré de 10%, conformément à la marge de négociation autorisée par les Domaines, soit 950 000 € net vendeur et autorise Monsieur le Maire à signer tous compromis et actes à intervenir pour authentifier l'opération et s'engage à opérer les modifications budgétaires qui seraient nécessaires pour autoriser le paiement de l'acquisition avant le 31 décembre 2018.

. REGULARISATION FONCIERE – RETROCESSION PAR ECHANGE DE TERRAINS RUE Albert PATIN AVEC LA SOCIETE « LA PLAINE NORMANDE » A LA VILLE DE HONFLEUR DE PARCELLES SISES ANGLE DE LA RUE DUBOURG ET DE LA RUE SAINT-NICOL

Monsieur le Maire rappelle que par acte du 10 août 2001 la Ville de Honfleur a vendu à la SA HLM « La Plaine Normande » un terrain de 2 609 m² dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme immobilier.

Il précise que les conditions particulières de cet acte de vente stipulaient la rétrocession à titre gratuit à la commune des espaces publics une fois le programme achevé, et il propose d'autoriser cette rétrocession gratuite qui porte sur une surface totale de 233 m².

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte la rétrocession par la société « La Plaine Normande », rue Dubourg et rue Saint-Nicol des parcelles représentant une surface de 233 m², dit que cette rétrocession est acceptée à titre gratuit, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et pièces liés à cette délibération et à cette vente.

. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 2 637 m² CHEMIN DES MONTS A GONNEVILLE-sur-HONFLEUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2016 la vente de lots à bâtir chemin des Monts à Gonneville-sur-Honfleur, a été autorisée. Il informe l'assemblée qu'un terrain formé du lot n° 2 d'une superficie de 2 655 m² a trouvé acquéreur moyennant 137 000 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte la cession de la parcelle F 544 de 2 655 m² au prix de vente HT net vendeur de 114 970 € et d'une TVA sur marge de 22 030 €, dit que les frais liés à la transaction seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes liés à cette délibération et à cette vente.

. BAIL A CONSTRUCTION COURS Jean de VIENNE – AUTORISATION D'UNE ACTIVITE DE COMMERCE DE PRODUITS SURGELES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'autorisation de sous-location dans le cadre d'un bail à construction portant sur la parcelle cadastrée AP 255 et 256 sise Cours Jean de Vienne. Il précise que l'activité exercée jusqu'à ce jour sur ce terrain est un garage automobile, que le projet de sous-location partielle vise une activité de commerce de produits surgelés et que, conformément au bail à construction initial, la municipalité doit autoriser la sous-location ainsi que les activités qui seront exercées sur la parcelle.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, consent à la demande d'autorisation de sous-location partielle pour une activité de commerce de produits surgelés pour une partie du bâtiment appartenant à la SCI Honfleur de Vienne, bénéficiaire du bail à construction et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces liées à cette délibération.

Monsieur le Maire remercie les commerçants alimentaires qui se sont installés en centre-ville ou qui ont accru leur surface de vente.

. DEMANDE D'AIDE SUITE A L'ACTION MENEES EN MER LE 28 AOÛT PAR UNE TRENTAINE DE NAVIRES NORMANDS – SUBVENTION AU SYNDICAT DES PECHEURS DE TROUVILLE-sur-MER

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un appel à la solidarité des pêcheurs, suite à l'action menée en mer le 28 août par une trentaine de navires normands exaspérés par la présence des navires britanniques pratiquant une pêche estivale de la coquille Saint-Jacques au-delà des 12 milles en Manche Est. Il indique que cette action a permis de relancer les négociations Franco-Britanniques et a abouti le 18 septembre à de nouveaux accords.

Il ajoute que deux bateaux « Le Kevin II » et le « Sachal Eo » ont subi d'importants dégâts nécessitant des travaux onéreux que les assurances ne prendront pas en charge, sans compter la perte d'exploitation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat des pêcheurs de Trouville-sur-Mer sollicite la Ville de Honfleur pour obtenir le versement d'une aide financière exceptionnelle.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au Syndicat des pêcheurs de Trouville-sur-Mer une aide financière d'un montant de 2 000 €.

. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DES FACTEURS DE LA POSTE DE HONFLEUR – ALERTE SUR LES CONSEQUENCES DE LA REORGANISATION FUTURE DE LA DISTRIBUTION DU COURRIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Direction de la Poste envisage une réorganisation de la distribution du courrier, entraînant une diminution du nombre de facteurs ainsi qu'une réorganisation totale de la distribution du courrier et des colis, une recentralisation du tri étant prévue à Pont-l'Évêque et l'activité colis étant déportée sur la plate-forme du Havre.

Monsieur le Maire indique que cette annonce, intervenue très tardivement auprès des facteurs, inquiète toute l'équipe de distribution de Honfleur, mais aussi les élus qui peuvent interpréter cette décision comme une première étape vers la suppression d'une partie du service postal de Honfleur, avec les suppressions de postes qui s'en suivront, sans parler des dégradations des conditions de travail, compte tenu des distances qui devront être parcourues pour accéder au centre de tri de Pont-l'Évêque.

Monsieur le Maire ajoute que l'annonce de l'engagement prochain de travaux d'aménagement du bureau de poste de Honfleur qui font suite à des chantiers relativement récents, confirme les craintes d'une réorganisation qui entraînerait des suppressions de postes à terme.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose qu'une motion de soutien au personnel de la Poste demandant le maintien du niveau de service actuel puisse être adoptée par le conseil municipal, lequel, après en avoir délibéré, vote la motion qui s'oppose à toute diminution du service postal sur Honfleur, compte tenu du volume

de courrier traité du fait de la position de Honfleur qui compte 3.5 millions de visiteurs annuels, un parc d'activités de 120 Ha en pleine expansion et l'aménagement d'un éco-quartier qui va entraîner l'arrivée de nouveaux habitants et il demande qu'une réelle concertation soit engagée tant avec les élus qu'avec le personnel de la Poste préalablement à toute décision qui serait prise de manière autoritaire, sans tenir compte des spécificités locales et des besoins de la population.

M. DUVAL

«Quand on considère les bureaux de poste aux alentours : Trouville – Deauville pour lesquels il n'est pas envisagé de mesures de réorganisation, on ne comprendrait pas que le bureau de poste de Honfleur puisse être supprimé à terme ».

. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE - REMERCIEMENTS SUITE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu trois courriers de remerciements suite à l'attribution des subventions 2018 émanant de la Ligue contre le Cancer Calvados, de Proxim'services Pays d'Auge et du président des Vieux-Gréements de Honfleur.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE – FETES ET MANIFESTATIONS PREVUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux manifestations vont se tenir dans les jours qui viennent à Honfleur : la Fête de la Crevette et de la Pêche les 6 et 7 octobre et la Fête de la Science le 13 octobre de 14 H 00 à 18 H 00 au musée Eugène Boudin.

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 10.

Le Maire :

Les membres du conseil municipal :

Réunion publique du conseil municipal
du
Mercredi 6 Mars 2019

Compte-rendu des décisions prises par
le Conseil Municipal dans sa séance du

- Mercredi 12 décembre 2018 -

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 12 décembre, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Etaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
Mme PAPIN, MM. CHICHERIE, ALVAREZ, Mme FLEURY, M. SAUDIN, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Adjoint,
M. MOREL, Maire-Délégué de Vasouy,
Mme BOUCHARD, M. LEPROU, Mme BOISIVON, M. LABBE, Mme GESLIN, M. ARNAUD, Mmes CHEMIN, GROS, GUADEBOIS, MM. PERRAULT, DUVAL, ASTRESSE, Conseillers Municipaux.

Absents et excusés, ayant donné pouvoir :

Mme F.DAVID (pouvoir à M.LAMARRE), M. NAVIAUX (pouvoir à C.FLEURY), M. BOSQUET (pouvoir à N.PUBREUIL), M. THUAU (pouvoir à Mme LEMONNIER), Mme LARKINA-PONCET (pouvoir à C.PERRAULT).

Absents & Excusés :

Mmes SAUSSEAU, K. DAVID, conseillers municipaux.

Absente

Mme DANEL, conseiller municipal.

Monsieur CHICHERIE a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage aux morts de l'attentat de Strasbourg. Il demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence et indique que les autorités ont demandé à ce qu'on prévoie une sécurité maximale pour notre marché de Noël.

Puis Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PAPIN, première adjointe, qui donne lecture à l'assemblée des décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du mercredi 3 octobre 2018.

Monsieur DUVAL souhaite qu'on revienne sur le paragraphe consacré aux travaux demandés pour l'église Saint-Léonard, notamment au niveau des gouttières pour lesquelles Monsieur ALVAREZ s'était engagé à faire une réparation, ce qui n'a pas été fait. Monsieur ALVAREZ indique que les travaux ont été réalisés, ce que conteste Monsieur DUVAL qui demande à ce que cette observation figure sur le compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté – 4 votes contre : M. DUVAL, M. PERRAULT, Mme BOISIVON, Mme LARKINA-PONCET (qui a donné son pouvoir à M. Perrault).

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la présente séance.

PRESENTATION DU PROJET ANRU QUARTIER CANTELOUP – MARRONNIERS - BUQUET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAUDIN qui indique que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, a redéfini la géographie des quartiers prioritaires, et il indique que le quartier Canteloup-Marronniers-Buquet a été reconnu comme « Quartier Politique de la Ville » (QPV), autrement dit « comme quartier prioritaire ». Il ajoute que par délibération du 30 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

Il précise que ce contrat est composé de trois piliers :

- . Cohésion sociale,
- . Développement économique,
- . Cadre de vie, renouvellement urbain.

Monsieur SAUDIN explique que le projet ANRU est inscrit dans l'axe cadre de vie – renouvellement urbain, via l'objectif : construire collectivement le changement physique et le changement d'image du quartier.

Il indique que la première étape du projet a été la signature du protocole de préfiguration en mai 2017 et que de juin 2017 à mars 2018 une étude urbaine a été réalisée sur le quartier avec le cabinet d'architecte KH Studio, et que suite à cette étude un projet de rénovation du quartier a été validé lors d'un COPIL en avril 2018.

Il précise que le projet répond aux orientations stratégiques suivantes :

- . Changer l'image du quartier,
- . Démolir la barre des Marronniers,
- . Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle,

- . Désenclaver physiquement le quartier,
- . Valoriser les pôles actifs du quartier et diversifier l'offre économique,
- . Domesticquer les circulations du quartier,
- . Travailler sur la redéfinition des espaces publics et privés,
- . Améliorer l'énergie des bâtiments,

et que le programme de renouvellement urbain est piloté par la CCPHB, au travers de ses compétences « aménagement de l'espace et politique du logement et du cadre de vie ». Il ajoute que c'est un projet qui est co-construit entre la CCPHB, la Ville de Honfleur, la DDTM, le conseil citoyen et les bailleurs sociaux.

M. LE MAIRE

« Le logement social est maintenant compétence CCPHB. On fait le maximum pour reloger en centre-ville les habitants des Marronniers qui auront leur immeuble démoli. Ils seront prioritaires dans les logements sociaux construits dans l'ancien CES Henri de Régner ».

Monsieur SAUDIN précise que les principaux points de ce projet sont :

- . Augmentation de la surface commerciale permettant l'implantation de commerces de proximité,
- . Rénovation énergétique de la Tour des Marronniers,
- . Démolition de la barre des Marronniers,
- . Démolition de l'actuel commerce SPAR,
- . Reconstruction de logements pour l'accession à la propriété,
- . Réaménagement de la place dite centrale devant J.S.F.
- . Valorisation du pôle associatif avec la création d'un bâtiment dit modulable,
- . Modification de la voirie,
- . Désenclavement du quartier, via l'actuel chemin Tue Vache.

Monsieur SAUDIN indique que le montage financier de ce projet est en cours de finalisation avec les services de l'Etat et les bailleurs, et qu'il n'est pas possible de demander au conseil municipal de statuer sur ce point, mais par contre qu'il lui est demandé de se positionner sur les grandes orientations du projet.

Pierre ARNAUD

« On va démolir 80 logements ; qu'est-ce qui est prévu pour les remplacer ? »

M. SAUDIN

« On a proposé des terrains à Calvados Habitat pour reconstruire ailleurs de petits immeubles. Il est à noter que route Emile Renouf, la promotion Bouygues intégrera 14 logement sociaux. »

M. PERRAULT

« Vous parlez de terrains proposés pour reloger les 80 familles. Où sont-ils situés ? »

M. SAUDIN

« Il y en a en face de la sortie du Canteloup. Mais il faut attendre le 8 janvier pour que Calvados Habitat rende sa copie. Ils ont obligation de reconstruire sur Honfleur. On enlève certains habitants des Marronniers-Canteloup. On doit les reloger sur Honfleur. »

M. PERRAULT

« Est-ce que la partie « Buquet » est intégrée au projet ? »

Dr SAUDIN

« Actuellement seule la liaison est intégrée ainsi que la partie autour de l'école, mais ça va être fait ».

M. DUVAL

« Vous avez parlé de personnes du conseil municipal intéressées par le projet, mais je ferai remarquer que les membres des commissions « Circulation-Travaux » n'ont pas été informées du projet ».

M. LE MAIRE

« Il y aura une présentation générale du projet, avec intégration des membres de la commission de travail créée pour donner leur avis sur les travaux des routes Emile Renouf et Jean Revel »

M. SAUDIN

« L'Etat définit les concertations obligatoires avec le comité de pilotage, dont la composition est également définie par l'Etat. Actuellement ce sont essentiellement des élus de la Communauté de Communes qui sont concernés et non de la Ville de Honfleur. On a suivi les procédures imposées par l'Etat ».

M. LE MAIRE

« J'élargirai la concertation en y intégrant, comme je le disais précédemment, les membres de la commission de travail créée pour les travaux des routes Emile Renouf et Jean Revel ».

M. LE MAIRE

« Actuellement beaucoup d'investisseurs viennent sur Honfleur. Ils intègrent dans leurs promotions des logements sociaux à loyers modérés. Mes prédécesseurs ont toujours eu le souci de mener une politique sociale en matière de logements, que ce soit Monsieur DELANGE ou Monsieur LIABASTRE, et j'ai depuis le départ adopté cette même ligne.

M. LE MAIRE

« Le but est d'améliorer le quotidien des habitants du quartier, en totale concertation avec toutes celles et tous ceux qui veulent bien s'investir. Les gens sont heureux de vivre dans ce quartier. Calvados Habitat n'a pas eu le droit de réhabiliter les immeubles. Partelios a fait des réhabilitations intéressantes. Avec l'ANRU, il y a obligation d'aller plus loin dans les projets, l'idée majeure étant de désenclaver le quartier pour aller vers le Plateau. La supérette actuelle est intéressante. On a tout fait pour la maintenir, même si les produits sont un peu plus chers. Il faut qu'il en reste une dans le quartier, car elle a une vocation sociale. Nous allons tout faire pour cela. »

Le conseil municipal, entendu les exposés de Monsieur SAUDIN et de Monsieur le Maire et les remarques des membres du conseil, après en avoir délibéré, adopte les grandes orientations présentées pour le projet ANRU pour le quartier du Canteloup-Marronniers-Buquet.

. MISSION Stéphane BERN – RESTAURATION DU MANOIR DU DESERT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'ainsi qu'il l'a été indiqué lors d'un précédent conseil municipal, le projet de restauration du Manoir du Désert a été retenu dans le cadre des projets de la Mission Bern et qu'une visite prochaine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Fondation du Patrimoine aura lieu sur le site.

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la DRAC et qu'il convient dès maintenant de l'autoriser à signer avec la Fondation du Patrimoine une convention qui permettra de lancer une souscription destinée à compléter les différents financements qu'il sera possible d'obtenir.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux définis dans l'étude initiale de restauration du Manoir, réalisée par le Cabinet Lefèvre, architecte en chef des Monuments Historiques était, en 2011, de 456 066 €TTC et qu'une actualisation de ce montant a été sollicitée auprès du cabinet. L'estimation est désormais de 501 712 € TTC, non compris les travaux d'étalement dont le montant s'élève à 56 934 € TTC.

M. PERRAULT

« Le montant de la subvention est-il arrêté ? »

M. LE MAIRE

« Non, à ce jour »

M. PERRAULT

« Que veut dire « Lancer une souscription » ? »

M. LE MAIRE

« Une souscription sera lancée avec la Fondation du Patrimoine. On essaye d'obtenir le maximum d'argent pour restaurer le Manoir ».

M. DUVAL

« Y aura-t-il une participation financière de la Ville ? »

M. LE MAIRE

« Bien sûr ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet présenté par Monsieur le Maire, l'autorise à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine qui permettra de lancer une souscription destinée à compléter les différents financements qu'il sera possible d'obtenir pour la restauration du Manoir du Désert, valide la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement, soit 269 000 € dont 222 000 € pour les dépenses éligibles HT et dit que dans le cas où les aides obtenues seraient inférieures ou supérieures à celles prévues au plan de financement prévisionnel, une délibération complémentaire visant à l'abandon du projet ou à la réactualisation de la part résiduelle à la charge de la commune lui serait soumise.

PROJET D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE « CASTEL ALBERTINE », Cours Albert Manuel à Honfleur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon les dernières informations qui ont été communiquées à la Ville, plusieurs propositions d'acquisition de la propriété dite « Castel Albertine » sont en cours d'étude par l'un des représentants des propriétaires, le syndic de liquidation et le notaire en charge du dossier.

Monsieur le Maire rappelle que cet établissement n'est plus exploité depuis plusieurs années et que son état d'abandon a été souligné aux représentants de propriétaires à plusieurs reprises, et que plus récemment un incendie qui s'est déclaré dans un bâtiment adjacent constituant l'aile gauche de l'établissement a provoqué des dégâts importants, impactant partiellement les immeubles voisins.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion a été engagée par la Ville pour disposer de possibilités d'implantation de services publics et de logements en proximité du centre-ville pour le court et moyen termes, et que d'ores et déjà la Ville a procédé à l'achat des anciens locaux de l'Agence de l'Eau, rue de l'Homme de Bois.

Dans cette optique, il indique que l'acquisition du « Castel Albertine » pourrait constituer – avec une superficie de terrain de 3 466 m² – une opportunité qui s'inscrirait dans une politique volontariste de maîtrise du développement du centre-ville.

Monsieur le Maire rappelle que « Le Castel Albertine » représente un lieu prestigieux et historique qui doit être maîtrisé. Un projet immobilier avec une forte densité de logements serait incompatible avec la configuration des lieux (rivière, espace sensible avec risques d'inondation ...), avec les souhaits de la population et avec plusieurs orientations qu'il convient de confirmer, mais qui sont déjà largement ancrées dans le développement naturel du centre-ville et de la zone urbaine, à savoir :

- .Création d'un parc arboré,
- . Sauvegarde de la maison d'André Albert Sorel, historien de Honfleur,
- . Projet initié par la Région de création d'un centre de formation aux métiers de l'hôtellerie,
- . Projet de création d'un foyer de jeunes travailleurs pour faire face aux difficultés de logement des travailleurs saisonniers notamment,
- . Projet de création de logements intergénérationnels en centre-ville,
- . Installation d'une crèche et halte-garderie « Les Petits Moussaillons ».

M. LE MAIRE

« Plusieurs investisseurs s'intéressent au bâtiment, dont un qui souhaite le raser. Sophie Gaugain, en sa qualité de Première Vice-Présidente de la Région, est très intéressée par le projet de création d'un centre de formation aux métiers de l'hôtellerie, auquel elle souhaite s'associer. Nous avons là un potentiel fabuleux. Mais il y a une quarantaine de propriétaires concernés, un liquidateur. Dans l'immédiat, nous n'avons pas de prix d'acquisition. Je ne vous demande donc que de prendre une délibération de principe. Le Service des Domaines devra évaluer la propriété. Il est trop tôt pour vous donner un ordre de grandeur d'une acquisition éventuelle. Il s'agit vraiment d'un projet d'intérêt général, avec protection du parc, de la rivière .. »

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion pourrait être engagée pour créer également des logements en accession à la propriété, ce qui permettrait ainsi une mixité, demandée par les Services de l'Etat et redonnerait de la population dans le centre-ville, à proximité de la rue de la République qui devient de plus en plus commerçante.

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à l'autoriser à poursuivre les négociations avec les représentants de propriétaires en vue d'une acquisition.

M. PERRAULT

« Avez-vous une idée de l'enveloppe pour le foncier et pour les projets à venir ».

M. LE MAIRE

« Ce soir je ne peux pas donner de somme. Ce que je pense, c'est qu'il faut saisir les opportunités ; c'est ce qu'on a fait par exemple pour Isoroy ».

M. DUVAL

« Pourquoi y a-t-il 650 logements vides à Honfleur ».

M. LE MAIRE

« Aujourd'hui les jeunes familles ne souhaitent pas vivre dans les maisons de pêcheurs. Les investisseurs créent des logements adaptés à ce que souhaitent les gens de notre époque. Ils veulent habiter des appartements spacieux. Des promotions sont en cours. Ainsi, par exemple, en face de l'ancien collège Henri de Régnier, un immeuble va se construire, avec une soixantaine de logements qui s'ajouteront à ceux de l'ancien collège Henri de Régnier ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec les représentants des propriétaires en vue de l'acquisition de la propriété « Castel Albertine ».

4 abstentions : M. PERRAULT – Mme LARKINA-PONCET (pouvoir de M.PERRAULT) – M. DUVAL & Mme BOISIVON.

Devant l'abstention de Madame BOISIVON pour ce projet, Monsieur le Maire s'adressant à elle dit : « Vous n'avez pas honte de voter avec l'opposition. Vous auriez dû démissionner. Je regrette de vous avoir pris sur ma liste. Vous nous trahissez ».

Mme BOISIVON

« Et vous, vous ne m'avez pas trahie ?... »

M. DUVAL

« Ceux qui ont déménagé devraient également démissionner ».

M. LE MAIRE

« Il n'est pas obligatoire maintenant de démissionner lorsqu'on a déménagé ».

. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE – MODIFICATION STATUTAIRE N° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 25 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire n° 2.

Il indique que par arrêté préfectoral du 23 septembre 2016, les Préfets du Calvados et de l'Eure ont créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, en reprenant de manière intégrale les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des deux entités préexistantes avec l'obligation, pour la structure fusionnée, d'harmoniser ses compétences sous les délais suivants : 1 an pour les compétences optionnelles et 2 ans pour les compétences facultatives.

Monsieur le Maire précise que dans sa délibération du 26 septembre 2017, la CCPHB a approuvé la modification statutaire n° 1 proposée, a autorisé le lancement de la procédure portant modification statutaire et il ajoute que l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 a autorisé la CCPHB à modifier ses statuts.

Monsieur le Maire indique que la seconde modification statutaire consiste en une harmonisation des compétences facultatives avec application au 1^{er} janvier 2019, ajoutant que cette harmonisation intervient après qu'une étude approfondie a été confiée à un cabinet de conseils et qu'il s'agit en réalité de faire en sorte que la compétence « voirie » exercée par l'ancienne Communauté de Communes de Beuzeville et celle qui sera exercée par la nouvelle Communauté de Communes de Honfleur-Beuzeville soient identiques. Il ajoute qu'il en est de même pour la compétence « transports scolaires » pour laquelle quelques ajustements techniques ont été nécessaires après plus d'une année de fonctionnement et d'exercice de la compétence.

Monsieur le Maire précise que cette seconde modification statutaire ayant été approuvée par le conseil communautaire le 25 septembre 2018, il convient que chaque conseil municipal des communes membres de la CCPHB délibère à son tour sur cette approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification n° 2 des statuts de la CCPHB et charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux services de la CCPHB.

. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE – AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – HARMONISATION DE LA FACTURATION ET DE LA DELIVRANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2018, dans le cadre de l'harmonisation des pratiques entre l'Eure et le Calvados, il a été décidé d'appliquer la gratuité des opérations d'instruction des autorisations de droit des sols de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes et qu'il est demandé à chaque commune d'approuver cette disposition et de confirmer, pour ce qui concerne la Ville

de Honfleur, la poursuite de la délégation de la délivrance des actes à la Communauté de Communes.

Il précise que cette délibération relative au coût et à la délivrance des autorisations du Droit des Sols devra :

- . prendre acte de la prise en charge intégrale du coût de l'instruction par la CCPHB,
- . confirmer la poursuite de la délégation de la compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » au président de la CCPHB,
- . rappeler qu'à ce titre l'instruction sera assurée par le service interne de la CCPHB.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fusion CCPH / CCCB du 1^{er} janvier 2017, la CCPHB a engagé des travaux de réflexion en partenariat avec chacune des Mairies du territoire, sur l'harmonisation de la thématique « Autorisations du Droit des Sols », avec deux enjeux majeurs : la question de l'harmonisation de la prise en charge du coût de l'instruction et celle de l'harmonisation de la signature des actes.

Sur l'harmonisation de la prise en charge du coût de l'instruction, la CCPHB a statué, par délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2018, et décidé la gratuité pour l'ensemble des communes du territoire, et sur l'harmonisation de la signature il a été statué que la compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » reviendrait intégralement à chacun des Maires du territoire qui peuvent, après délibération de leur conseil municipal, déléguer leur signature au président de l'EPCI.

Par délibération du 12 février 2018, le conseil municipal de Honfleur a décidé de déléguer la compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » au président de la CCPHB jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'EPCI.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . prend acte de la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2018 stipulant la gratuité de l'instruction pour la commune et la prise en charge intégrale du coût par la CCPHB, sous réserve de la délégation de signature, ou de recourir à l'un des services instructeurs historiques du territoire, à savoir le Service d'Urbanisme Mutualisé de la Communauté de Communes de Pont-Audemer – Val-de-Risle (SUM) ou le service instructeur interne à la CCPHB,
- . confirme la poursuite de la délégation de sa compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, présidée par M. Michel LAMARRE,
- . rappelle que cette délégation reste en vigueur jusqu'au renouvellement du conseil municipal ou l'élection d'un nouveau président de l'EPCI,

. rappelle que vu la délégation de compétence au président de l'EPCI, l'instruction des autorisations du droit des sols sera assurée de façon identique à la situation avant fusion par le service instructeur interne de la CCPHB,

. rappelle que la Mairie reste guichet unique de dépôt des autorisations du droit des sols, des documents et pièces nécessaires à l'instruction des actes d'urbanisme et que dans ce cadre Monsieur le Maire émet un avis sur chacune des demandes.

. DON A LA VILLE DE HONFLEUR FAIT PAR Madame Antoinette BOURDON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 mars 2018, la Ville a accepté le don fait par Madame Antoinette BOURDON à la Ville, dont l'affectation exclusive du montant ainsi versé à la Ville, selon les volontés testamentaires de la donatrice, sera consacrée à l'acquisition d'œuvres pour le musée Eugène Boudin.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'autoriser à intégrer ce don dans le budget de la Ville de Honfleur qui s'engage à en assurer une gestion individualisée dans un document annexe budgétaire obligatoire qui permettra ainsi, de manière transparente et dans le respect des règles de la comptabilité publique, de rendre compte annuellement d'une utilisation conforme aux dispositions testamentaires qui devront être mises en œuvre jusqu'à extinction du montant affecté à l'achat d'œuvres pour le musée.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la donation s'élèverait à 756 470.26 € (à ajuster par le notaire lors du décompte final), comprenant un montant de mobilier de 154 490.00 €). Il indique que le montant net versé à la Ville et pour lequel le suivi annuel devra être individualisé dans le cadre de la procédure, serait de 601 980.26 € (à ajuster par le notaire lors du décompte final). Il confirme que la Ville s'est engagée à affecter les meubles et objets de collection au musée Eugène Boudin et à donner le nom d'Antoinette BOURDON et de son père à une salle du musée.

. BUDGET PRINCIPAL VILLE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes pour le budget principal. Madame FLEURY en donne le détail.

Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 014 – Article 739223 - FPIC
BP : 77 814.00 €
DM : 11 421.00 €
Soit un total de 89 235.00 €

. / 11

Chapitre 66 – Nature 661 – Intérêt d'emprunt

BP : 284 216.67 €

DM : 17 900.00 €

Soit un total de 302 116.67 €

Article 022 – Dépenses imprévues

BP : 155 900.34 €

DM : -155 221.00 €

Soit un total de 311 121.34 €

Chapitre 011 – Article 6227 – Frais contentieux

BP 0.00 €

DM 185 000.00 €

Total : 185 000.00 €

Chapitre 011 – Article 6247 – Transports collectifs

BP : 676 700.00 €

DM : 100 000.00 €

Total : 776 700.00 €

Total DM – Dépenses : 159 100.00 €

Recettes

Chapitre 73 – Article 7311 – Contribution directe

BP : 7 500.00 €

DM : 159 100.00 €

Total : 7 659 100.00 €

Total DM – Recettes : 159 100.00 €

Investissement – Dépenses

Chapitre 16 – 1641 – Emprunt

BP : 1 395 000.00 €

DM : 19 000.00 €

Total : 1 414 000.000 €

Chapitre 21 – 2188 – Autre immos corporelles

BP : 1 328 000.00 €

BP : - 819 000.00 €

Total : 509 808.34 €

Chapitre 21 – 2132 – Achat d'un bâtiment

BP : 0.00 €

DM 1 000 000.00 €

Total : 1 000 000.00 €

Total DM – Dépenses : 200 000.00 €

Recettes

Article 16 – 1641 – Emprunt

DM : 200 000.00 €

Total DM – Recettes : 200 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la Décision Modificative Budgétaire n° 3 – budget principal Ville – proposée par Monsieur le Maire.

. BUDGET PRIMITIF 2018 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme chaque année, il convient de reverser une partie de l'excédent du budget annexe « Parc de stationnement Bassin du Centre » au budget principal de la Ville, conformément au vote de ces deux budgets. Il indique que pour cette année, le montant reversé s'élève à 954 850.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de reverser une partie de l'excédent du budget annexe « Parking Bassin du Centre » au budget principal de la Ville.

. BUDGET ANNEXE PETIT TRAIN TOURISTIQUE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2018 par une Décision Modificative Budgétaire n° 1 pour le budget annexe « Petit train touristique ».

Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 – Article 611 – Prestations de services : 1 000.00 €

Chapitre 65 – Article 658 – Charges diverses : - 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la Décision Modificative Budgétaire n° 1 – Budget annexe « Petit train touristique ».

. BUDGET ANNEXE CINEMA – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2018 par une Décision Modificative Budgétaire n° 1 pour le budget annexe « Cinéma ».

Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 012 – Article 5411 – Personnel titulaire : 2 500.00 €

Chapitre 011 – Article 6135 – Locations mobilières : - 2 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la Décision Modificative Budgétaire n° 1 – Budget annexe « Cinéma ».

. BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2018 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 pour le budget annexe « Bâtiment industriel ».

Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 – Article 611 – Sous-traitance : - 3 582.00 €

Chapitre 66 – Article 66112 – ICNE : 3 582.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la Décision Modificative Budgétaire n° 1 – Budget annexe « Bâtiment industriel ».

. ACTUALISATION DES TARIFS 2019

Sur exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'actualiser les tarifs suivants :

a) – Musées – nouveaux articles

. Boutiques Musées – Un livre « Annales de Normandie-Le port de Honfleur » : 20 €

. Boutique Satie « Je m'appelle Erik Satie comme tout le monde » : 17 €

. Boutique Satie – Un livre sonore pour enfants « Mon petit Satie » : 9.95 €

b) – La médiathèque – nouveaux tarifs

. Supplément DVD (2DVD) pour les abonnements jeunes du canton / CCPHB : 2 €

. Supplément DVD (2 DVD) pour les abonnements jeunes hors canton / CCPHB : 2 €

. Carte professionnelle hors canton de Honfleur / Deauville et CCPHB – carte double (40 livres) : 14 €

c) – Le Petit Train Touristique – ajustement des tarifs

. Tarif individuel adulte : 7 € (au lieu de 6.90 €)

. Tarif groupe sur réservation (10 personnes minimum) – adulte : 6 € (au lieu de 5.90 €).

Le conseil municipal précise que ces tarifs s'entendent toutes taxes et sont applicables au 1^{er} janvier 2019 et dit que les produits correspondants seront inscrits en recettes au budget de l'exercice 2019.

. ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que comme chaque année il est nécessaire de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente et à hauteur de 25% en ce qui concerne les dépenses d'investissement.

Le conseil municipal est invité, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur cette autorisation afin d'assurer la continuité des services en attendant le vote du budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses 2019 de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts en 2018 et en investissement dans la limite de 25%.

. VENTE DE 63 LOGEMENTS PAR LA PLAINE NORMANDE A ALCEANE – GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil d'administration de la Plaine Normande, suite à un appel d'offres lancé auprès de 22 bailleurs sociaux, a décidé de retenir l'opérateur ALCEANE pour la cession en bloc de trois ensembles immobiliers composés de 63 logement situés sur la commune de Honfleur, l'opérateur ALCEANE ayant fait une offre dont le prix est largement supérieur au prix proposé notamment par Calvados Habitat.

Monsieur le Maire précise que l'Etat a demandé à ce que les logements construits par ALCEANE soient attribués aux personnes dont les logements seront démolis dans le cadre du projet ANRU conduit par les services de l'Etat.

Il indique que les prêts ayant servi à financer la construction de ces logements avaient été garantis par la Ville de Honfleur entre 1995 et 2001 et qu'aujourd'hui ALCEANE demande à la Ville de Honfleur de transférer sa garantie d'emprunt à son profit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de transférer la garantie d'emprunt de la Plaine Normande au profit de l'opérateur Alcéane pour la cession en bloc de trois ensembles immobiliers composés de 63 logements situés à Honfleur.

. SDEC ENERGIE – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les modalités de calcul des redevances variant chaque année, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour l'application de la redevance 2018, au titre du transport de gaz pour un linéaire de 42 m et pour la distribution pour un linéaire de 41 295 m.

Il indique que le montant des redevances dues par GRDF serait de 1 854 € et de 122 € pour 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente et demande que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de

l'index connu au 1^{er} janvier, la recette correspondant au montant de la redevance perçu étant inscrite au compte 70323.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites et autorise l'émission des titres au profit de la Ville.

MISE A DISPOSITION DE LA CCPHB DU PERSONNEL DU SERVICE JEUNESSE ET AUTRES AGENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel suite au transfert de la compétence Jeunesse à la CCPHB pour mettre à jour la liste des emplois mis à disposition ainsi que les répartitions de temps de travail.

Il indique qu'il convient d'ajouter à cela la mise à disposition par la Ville de Honfleur d'un agent à mi-temps pour le service logement, d'un agent à 30% pour la gestion de la taxe de séjour et d'un agent à hauteur d'environ 1 à 2 semaines par an qui apporte son aide pour la réalisation du bulletin de la CCPHB.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS ET PSYCHO-SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le document unique des risques professionnels actuel a été élaboré en 2006 et revu en 2011, et que compte tenu de l'évolution de la réglementation dans le domaine de la sécurité au travail et de la prévention des risques, la réalisation d'un nouveau document est obligatoire.

Monsieur le Maire précise que ce travail de recensement des risques et de sensibilisation du personnel dans chaque service de la Ville qui fixera par ailleurs les mesures de prévention correspondantes, devra être mené durant l'année 2019.

Il ajoute que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados qui dispose d'un service prévention est en capacité d'apporter son expertise pour mener à bien cet important travail et que le service pourrait intervenir dans le cadre d'une convention pour un coût de 9 800 € pour la Ville, le CCAS, de son côté, devant supporter une charge de 2 400 €.

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados pour mener à bien la réalisation de cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Calvados.

. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réglementation prévoit que le conseil municipal l'autorise à avoir recours à la possibilité de recruter – pour des contrats à durée déterminée, lorsque cela est nécessaire – du personnel de remplacement en cas de congé de maladie d'un agent ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour les emplois saisonniers.

Monsieur le Maire indique que c'est le cas pour le recrutement de 18 agents recenseurs et d'un coordonnateur pour le prochain recensement de la population qui va être effectué au cours du premier trimestre 2019.

Par ailleurs, pour procéder au remplacement de deux départs en retraite, pour régulariser la situation administrative d'un agent contractuel et pour remplacer le départ d'un agent par mutation, il propose de transformer ces postes en postes d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif et adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose également de transformer 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'ATSEM par intégration directe en fonction de l'obtention du CAP petite enfance, sans incidence sur la masse salariale et de changer le temps de travail d'un adjoint technique du service des sports de 20.3 à 20.8/35^{ème} et d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (violoncelle) de 5 à 4/20^{ème}.

Il indique qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire aux agents de la filière culturelle sachant que la filière administrative a déjà fait l'objet de cette réforme antérieurement, et il précise que ces dispositions n'entraînent aucune conséquence sur la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les propositions ci-dessus énoncées.

M. PERRAULT

« Qu'en est-il de l'agent du quotidien ? Est-il intégré dans cette délibération ? »

M. BRONNEC

« Jean-Paul TINTURE est en contrat à durée déterminée sur un poste qui existait déjà ».

. PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DU MONT JOLI »

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

Il indique que le coût total de l'opération est estimé à 37 554.34 € TTC et que la participation communale est estimée à 26 229.26 €, une fois déduites les participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande, s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés, s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans les années de programmation du projet, soit 938.86 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation du projet.

M. DUVAL

« En ce qui concerne les travaux du Mont-Joli, au niveau de la 1^{ère} rampe, les anciens caniveaux sont partis de même que les pavés et les raccords ont été faits en macadam. Ce serait bien si on pouvait réparer les autres caniveaux, évitant ainsi leur destruction ».

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS, 43, Cours Albert Manuel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de l'espace santé, la société ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée BC n° 850, la principale caractéristique de la convention étant la pose d'une canalisation BT sur une longueur de 4 m et une largeur de 1 m.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte les servitudes avec ENEDIS, dit que tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à son application seront à la charge d'ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

M. PERRAULT

« On n'a pas d'éléments sur le remplissage du Pôle Santé »

M. LE MAIRE

« Le Docteur ACHALLE a pris la parole lors de la pose de la première pierre. Il a précisé que sans ce pôle nous n'aurions pas gardé les médecins en aussi grand nombre à Honfleur, l'ancien centre médical étant en mauvais état. Le remplissage est là – Il y aura dans le pôle santé de 10 à 12 médecins généralistes, des infirmières, un pharmacien, une pédicure, un kiné, un pédiatre ... Le pôle santé est financé par des fonds privés. Ce sont les médecins qui le financent en partie. Ce fut un boulot colossal que d'arriver là où nous en sommes aujourd'hui ».

M. DUVAL

« La Sécurité Sociale est peut-être partie prenante ? »

M. LE MAIRE

« Non ».

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 4 A LA DSP TRANSPORTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contenu de la délégation de service public de transport signée le 18 décembre 2015 avec la société KEOLIS CALVADOS a subi quelques modifications mineures qu'il convient d'intégrer dans le contrat par le biais d'un avenant n° 4 (suppression de la desserte de la navette des séniors les lundis, mardis, jeudis et vendredis faute de fréquentation, suppression des navettes scolaires (Honfleur et La Rivière-Saint-Sauveur) le mercredi suite à la modification des rythmes scolaires, prolongation de la ligne A vers l'Eider, mise à jour par l'INSEE de certains indices ...)./

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide d'accepter la conclusion d'un avenant n° 4 au contrat des DSP avec la société KEOLIS CALVADOS et la modification des annexes 1 et 5 du contrat, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 4 et ses annexes.

SERVICE DE GARDE DES PHARMACIENS – INTERRUPTION DE L'INTERVENTION DU COMMISSARIAT – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu récemment deux pharmaciennes du secteur honfleurais qui ont appelé son attention sur leur sécurité qui est menacée. En effet jusqu'à maintenant, pour assurer un service de garde de qualité en toute sécurité la nuit les pharmaciens pouvaient compter sur l'appui des forces de l'ordre qui filtraient les demandes, ce qui permettait aux patients de connaître rapidement la pharmacie de garde et au pharmacien d'être contacté pour les véritables urgences, après contrôle d'identité des personnes.

Monsieur le Maire indique que désormais le souhait des autorités est de libérer du temps aux forces de police, ce qui entraîne une crainte pour les pharmaciens (risque d'agression ...).

Monsieur le Maire ajoute que pour ce qui est du secteur honfleurais, les pharmacies sont très féminisées, ce qui accroît pour ces professionnels de santé un sentiment d'insécurité en l'absence du filtre de la Police, d'autant plus que le potentiel touristique est important avec sa variété de profils.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, émet une motion de soutien pour demander la conservation de la mise en relation des patients avec le pharmacien de garde, via les commissariats de police de Honfleur et de Deauville.

COMMUNICATIONS DE Monsieur le Maire et de Pierre ARNAUD

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une lettre de remerciement de Monsieur Gérard KEPKA, Maire de Potigny, suite à la subvention attribuée par la Ville de Honfleur après l'incendie qui a ravagé l'école primaire de la commune.

Puis il informe l'assemblée de la parution de l'agenda culturel 2018-2019.

Pierre ARNAUD, conseiller municipal, remercie les responsables et les bénévoles du téléthon 2018 qui a connu un vif succès. Monsieur le Maire félicite et remercie Alexandre BOURDAS, patron du Sa Qua Na pour son initiative avec les jeunes en faveur du téléthon (confection et vente de soupe, sur le marché notamment).

Monsieur le Maire annonce ensuite l'ouverture du marché de Noël le 19 décembre.

Puis il fait le point sur l'achat de caméras pour sécuriser la ville.

Il adresse des remerciements aux services techniques, à Monsieur ALVAREZ et à Madame MAURUGEON, ainsi qu'aux agents, pour leurs efforts en faveur des décorations dans tous les quartiers de la ville.

Puis il évoque le concours « Féerie Lumières » qui est lancé à nouveau cette année et il indique que c'est un jury d'enfants qui jugera les illuminations des commerces en centre-ville.

Monsieur le Maire souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année, et il clôt la séance à 20 H 30.

Le Maire :



Le Maire
[Signature]

Les membres du conseil municipal :

[Multiple signatures of council members]

refus de signer le compte rendu ne correspond pas à la réalité des propos tenus au conseil sur 3 points.

[Signatures]
P. DUBOIS
P. BOURDAS